

Rapport de la Commission
interdépartementale du
Développement durable

Rapport 2006

vol. 1

31 mars 2007

CIDD
ICDO

.be

Table des matières

Avant-propos du Président.....	1
Rapport de la Commission interdépartementale du Développement durable.....	3
1. La Commission interdépartementale du développement durable	3
1.1 Missions et contexte	3
1.1.1 Missions	3
1.1.2 Contexte	4
1.2 Composition	9
1.2.1 Le secrétariat de la CIDD	14
1.2.2 Fréquence des réunions et présences	14
2. Les activités en 2006	18
2.1 Groupes de travail de la CIDD	18
2.1.1. Groupe de travail « Responsabilité sociétale des entreprises »	18
2.1.2. Groupe de travail « investissement socialement responsable »	20
2.1.3. Groupe de travail « Marchés publics durables »	20
2.1.4. Groupe de travail sur l'Évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD)	22
2.1.5. Groupe de travail Stratégie nationale de développement durable	23
2.1.6. Groupe de travail « Inventaire des engagements internationaux de développement durable »	24
2.1.7. Groupe de travail SIDA	26
2.2. Activités du secrétariat CIDD	28
2.2.1. Gestion de la connaissance	28
2.2.2. Activités externes du secrétariat de la CIDD	31
2.3 Rapportage et diffusion de l'information	35
2.3.1 Les bases de données de la CIDD	35
2.3.2 Rapports annuels	36
2.3.3 Actions d'information et de communication pour la CIDD	39
3. Conclusions	40
Annexes.....	43
ANNEXE 1 : PROTOCOLE VISANT À CLARIFIER LES RELATIONS ENTRE LES ACTEURS PRINCIPAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU POLITIQUE FÉDÉRAL	43
ANNEXE 2 : TITRE XIV — DÉVELOPPEMENT DURABLE - LA LOI DU 20 JUILLET 2006 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES (MONITEUR BELGE DU 28 JUILLET 2006)	49
ANNEXE 3 : 22 AOÛT 2006. — ARRÊTÉ ROYAL EXÉCUTANT L'ARTICLE 352 DE LA LOI DU 20 JUILLET 2006 PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES	50
ANNEXE 4 : TRANSFERT DE PERSONNEL CONTRACTUEL. — EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 22 AOÛT 2006 EXÉCUTANT L'ARTICLE 352 DE LA LOI DU 20 JUILLET 2006 PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES (MONITEUR BELGE DU 26 SEPTEMBRE 2006)	53
ANNEXE 5 : CHAPITRE III. - MODIFICATION DE LA LOI DU 5 MAI 1997 - LOI-PROGRAMME DU 27 DÉCEMBRE 2006 (MONITEUR BELGE DU 28 DÉCEMBRE 2006)	54

ANNEXE 6 : 19 MARS 2007. - ARRÊTÉ ROYAL FIXANT LES RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (MONITEUR BELGE DU 28 MARS 2007)	55
ANNEXE 7 : 16 FEVRIER 2007. - ARRÊTÉ ROYAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL DU 22 SEPTEMBRE 2004 PORTANT CRÉATION DES CELLULES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX, DES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX DE PROGRAMMATION ET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (MONITEUR BELGE DU 5 FÉVRIER 2007)	64
ANNEXE 8 : 5 MARS 2006. - ARRÊTÉ ROYAL PORTANT DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (MONITEUR BELGE DU 31 MARS 2006 – ED. 2)	68
ANNEXE 9 : 6 FEVRIER 2007. - ARRÊTÉ ROYAL PORTANT DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (MONITEUR BELGE DU 15 FÉVRIER 2007)	71
ANNEXE 10: EIDDD - TEST DE DURABILITÉ	73

Avant-propos du Président

Nous célébrerons sous peu le 10^{ième} anniversaire de la Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable. Quiconque est associé de près ou de loin à la mise en œuvre de la loi – aujourd’hui et dans le passé – sera invité à une séance solennelle. A cette occasion, tous les aspects partiels seront parcourus brièvement et situés dans un cadre international. L’affinement de cette architecture institutionnelle au cours des 10 dernières années sera également abordé.

C’est surtout l’année dernière que ce dernier thème a été élaboré plus avant. Un aperçu succinct:

Modification de la loi du 5 mai 1997 prévoyant – à la suite du *‘Rapport de la Cour des Comptes à la Chambre des représentants’* concernant *‘La coordination de la politique fédérale en matière de développement durable’* – le transfert du secrétariat de la CIDD et de ses membres au SPP Développement durable;

Modification de l’A.R. du 1er décembre 1998 portant fixation des règles générales en matière d’organisation et de fonctionnement de la CIDD, d’une part, en conséquence de la modification de loi précitée et, d’autre part, avec des adaptations de la procédure actuelle;

Modification de l’A.R. du 22 septembre 2004 portant création des Cellules de Développement durable dans les SPF, les SPP et le Ministère de la Défense nationale, avec extension des missions;

Réalisation d’une enveloppe de personnel spécifique pour le SPP Développement durable;

Instauration du test de durabilité (appelé test EIDDD) pour les dossiers inscrits à l’ordre du jour du Conseil des ministres fédéral.

Ces initiatives ne constituaient et ne constituent évidemment pas un objectif en soi, mais elles visent à affiner des instruments permettant d’améliorer l’intégration horizontale de considérations en matière de développement durable.

Trois autres initiatives menées à bien grâce aux efforts des acteurs de la politique fédérale de développement durable, ne sont pas des moindres.

En premier lieu, dans le prolongement de l’intégration précitée, les différents SPF, SPP et autres institutions publiques du Convoi 1 (SPP Développement durable, Bureau fédéral du Plan, Coopération technique belge, SPP Politique scientifique, Chancellerie) ont été soumis à une radioscopie EMAS en vue de leur certification (ce qui a dès lors été réalisé début 2007). Le SPF Mobilité et le SPF Budget du Convoi 1bis suivront sous peu. Et entre-temps, les services publics du Convoi 2 ont lancé les travaux préparatoires pour l’obtention d’un certificat EMAS.

Ensuite, on a travaillé dur à l'élaboration du plan d'action fédéral relatif à la Responsabilité sociale des Entreprises. Fin décembre 2006, le Conseil des ministres a marqué son accord sur celui-ci. La CIDD est chargée de suivre la réalisation des actions et de les intégrer dans son rapportage annuel.

Pour clôturer cet aperçu succinct, citons encore le travail important du groupe de travail Engagements internationaux. Le résultat de l'inventaire, quelques centaines d'engagements internationaux que la Belgique a pris dans le cadre du développement durable, constitue pour les années à venir une base pour établir régulièrement un état des lieux quant à la concrétisation de ces engagements.

Revenons maintenant à la Loi du 5 mai 1997. La Commission interdépartementale est un des acteurs principaux mentionnés explicitement dans celle-ci. Depuis presque 10 ans, la CIDD joue son rôle en tant que forum pour les services publics afin de préparer la politique à mener et de suivre celle-ci. Pendant toutes ces années, la CIDD a pu bénéficier du soutien de commis de l'Etat chevronnés. Certains ont quitté leur service ou ont été chargés d'autres missions : la Commission sent leur absence. Il sied donc de les remercier pour leur engagement. Je voudrais tout spécialement adresser une parole de remerciement à Jan Verschooten qui, pendant toutes ces années et jusqu'à l'automne 2006, a été la mémoire institutionnelle de la CIDD. J'espère que l'on pourra encore régulièrement faire appel à lui en tant que sage.

Voilà le dernier rapport de la CIDD à paraître sous cette législature. L'événement démocratique le plus important, à savoir des élections parlementaires libres, s'annonce. Dans les mois et les années à venir il faudra continuer à œuvrer à l'élargissement et à l'approfondissement de l'intégration horizontale avec le nouveau ministre compétent en matière de développement durable. A cet égard, une participation active des *membres* de la Commission interdépartementale du Développement durable aux réunions sera importante.

A tous ceux et celles qui sont activement associés à l'infrastructure institutionnelle fédérale: un grand merci pour les efforts consentis dans les années écoulées.

Bernard MAZIÏN

Président
Représentant de la Secrétaire d'Etat
au Développement durable et
à l'Economie sociale, Madame Els VAN WEERT

Rapport de la Commission interdépartementale du Développement durable

1. La Commission interdépartementale du développement durable

La Commission interdépartementale du développement durable, ci-après dénommée la CIDD, a été créée par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, ci-après dénommée la Loi du 5 mai 1997 (Moniteur belge du 18 juin 1997). Ses activités ont débuté le 11 septembre 1997. Les rapports concernant les activités de la CIDD des années précédentes sont disponibles via le site www.CIDD.be.

1.1 Missions et contexte

1.1.1 Missions

La plus importante mission de la CIDD est sans nul doute la préparation et le suivi du Plan fédéral quadriennal de développement durable (ci-après dénommé PFDD). La CIDD prépare un avant-projet de PFDD, qui fait chaque fois l'objet d'une large consultation. Elle traite les remarques et les avis reçus et les intègre dans ce qui devient le projet de PFDD. Le projet ainsi remanié est ensuite soumis au Conseil des ministres. C'est finalement le Roi qui fixe le PFDD par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Le premier Plan fédéral de développement durable 2000-2004 a été approuvé par le gouvernement à la mi-2000. Le deuxième Plan fédéral de développement durable 2004-2008 a été fixé par l'arrêté royal du 28 octobre 2004 et est valable du 19 décembre 2004 au 31 décembre 2008. Un nouveau projet de plan doit être élaboré et il pourra être présenté au gouvernement à l'automne 2008.

Chaque année, la CIDD rédige, pour le 31 mars, un rapport sur ses activités de l'année précédente et publie également les rapports annuels de ses membres sur la politique menée en matière de développement durable et sur la mise en oeuvre du PFDD au sein des services publics fédéraux et des organismes publics. Ces rapports sont transmis au gouvernement fédéral, aux Chambres législatives et au Conseil fédéral du développement durable. Ils sont également accessibles au grand public sur le site Internet de la CIDD (www.CIDD.be).

Pour que l'élaboration et le suivi du plan puissent se faire dans les meilleures conditions, la CIDD établit des liens de collaboration structurels avec et entre les différents services publics et institutions publiques. Elle tente aussi d'établir une forme de collaboration semblable avec les Régions et les Communautés –les compétences de chaque organe étant respectées- par l'inter-

médiaire des représentants des gouvernements régionaux et communautaires en son sein. Entre-temps, cette collaboration est renforcée et étayée par les activités relatives à la Stratégie nationale de Développement durable (voir Rapport 2005 et plus loin, 1.1.2. le contexte et 2.1.5. le groupe de travail sur la Stratégie nationale de développement durable de la CIDD).

Tel que déjà mentionné, la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (Moniteur belge du 11 mai 1999) et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité (Moniteur belge du 11 mai 1999) prescrivent la consultation de la CIDD pour avis lors de l'établissement du Programme indicatif des moyens de production d'électricité et du Plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel. En 2006, aucun programme ou Plan indicatif n'a été préparé et donc aucun avis n'a été émis par la CIDD à ce sujet.

1.1.2 Contexte

En 2006, les activités de la CIDD ont été menées dans le contexte suivant :

1. L'explication du rôle des institutions impliquées dans la politique fédérale de développement durable :
 - déménagement du Secrétariat de la CIDD
 - modification de la loi du 5 mai 1997
 - arrêté royal fixant les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale pour le Développement durable
2. Les cellules de développement durable
3. l'EIDDD
4. Le Développement durable dans la constitution
5. Stratégie nationale

1.1.2.1 Explication du rôle des institutions impliquées dans la politique fédérale de développement durable

Dans les précédents rapports annuels, il a déjà été fait mention de l'audit de la Cour des Comptes concernant la coordination de la politique fédérale de développement durable et du plan d'action que le gouvernement fédéral a approuvé le 25 mars 2005, sur la proposition de la Secrétaire d'État, madame Van Weert. L'un des éléments soulevés à cette occasion était l'explication des rapports qu'entretiennent les différentes institutions impliquées dans la politique fédérale de développement durable.

Dans son plan d'action, voici ce que prévoyait le gouvernement à cet égard : "Les relations entre les différents acteurs (Task Force Développement durable, Secrétariat CIDD, SPP Développe-

ment durable) doivent dès lors être clarifiées et modifiées, le cas échéant, en vue d'une plus grande transparence (voir rapport annuel 2003).

a/ Déménagement du Secrétariat de la CIDD

Dans ce contexte, le 28 avril 2006, le gouvernement a franchi un premier pas en approuvant le projet de protocole visant à clarifier les rapports entre les principaux acteurs du développement durable au niveau de la politique fédérale (voir annexe 1).

Concrètement, il a été proposé d'héberger les collaborateurs du Secrétariat de la CIDD au SPP DD et de confier la direction quotidienne du secrétariat de la CIDD à un membre du secrétariat de la CIDD, dont le rôle linguistique est différent de celui du président du SPP DD.

Cette proposition a été réalisée par l'article 352 de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses (Moniteur belge du 24 juillet 2006) (voir annexe 2). Cet article stipule que le secrétaire de la CIDD sera assisté dans la réalisation de ses tâches par des membres du personnel du Service public fédéral de programmation Développement durable et prévoit ensuite le transfert, à partir du 1er septembre 2006, des collaborateurs du secrétariat de la CIDD, du Bureau fédéral du Plan au SPP DD par Arrêté royal délibéré en conseil des ministres.

Le 20 juillet 2006, le Conseil des ministres marque déjà son accord pour soumettre un projet d'AR relatif à ce transfert à la concertation syndicale et à l'avis du Conseil d'État. L'AR garantit le maintien des droits du personnel transféré et le transfert des crédits budgétaires afférents à ces personnes du Bureau fédéral du Plan au SPP DD. L'Arrêté Royal du 22 août 2006 exécutant l'article 352 de la loi du 20 juillet 2006 portant dispositions diverses paraît au Moniteur Belge le 25 août 2006 (voir annexe 3). Par conséquent, le transfert du personnel du secrétariat de la CIDD, à l'exception d'une collaboratrice qui avait déjà remis sa démission, est devenu une réalité le 1er septembre 2006. Ce transfert a été annoncé/confirmé par une communication du SPP DD relative au transfert du personnel contractuel dans le Moniteur belge du 26 septembre 2006 (voir annexe 4).

b/ Modifications de la loi du 5 mai 1997.

L'article 353 de la loi susmentionnée du 20 juillet 2006 portant dispositions diverses a modifié l'article 4, §1er de la loi du 5 mai 1997 (voir annexe 2), et par conséquent, elle apporte déjà implicitement une modification au protocole approuvé par le Conseil des Ministres le 28 avril 2006. Alors que la loi du 5 mai 1997 stipulait auparavant que l'avant-projet de plan était préparé par le Bureau fédéral du Plan sur base des indications de la Commission, il est désormais stipulé que l'avant-projet de plan est préparé par la Commission. Cette modification s'inscrit également clairement dans l'objectif d'obtenir une répartition plus claire des tâches entre les différentes institutions et de parer à la remarque de la Cour des Comptes. Le gouvernement est également d'accord qu'il convient d'éviter tout soupçon de confusion entre les rôles de juge et partie.

La dernière étape de la redéfinition de la répartition des tâches a été franchie dans la loi-programme du 27 décembre 2006 (Moniteur Belge du 28 décembre 2006) (voir annexe 5). L'article 347 de la loi-programme modifie l'article 16 de la loi du 5 mai 1997 et stipule que le secrétariat de la CIDD n'est plus assuré par le représentant du Bureau fédéral du Plan, mais bien par un fonctionnaire du SPP DD désigné à cet effet par le membre du gouvernement compétent pour le développement durable.

c/ Un nouveau règlement d'ordre intérieur.

En raison également des différentes modifications apportées les dernières années (composition, missions, secrétariat CIDD), le 21 décembre 2006, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale pour le Développement durable. Ce projet a été promulgué le 19 mars 2007 (Moniteur Belge 28 mars 2007) (voir annexe 6)

Le nouveau règlement d'ordre intérieur conserve en grande partie les dispositions du précédent règlement d'ordre intérieur. Il prend cependant en compte la création du Service Public de Programmation Développement Durable et des cellules de développement durable pour lesquelles chaque référence manquait dans le précédent arrêté royal.

Il réforme également la façon dont le plan fédéral de développement durable, son projet et son avant-projet sont réalisés. La nouvelle procédure contient une note d'orientation sur laquelle repose la rédaction de l'avant-projet de plan.

En outre, une sous-commission de coordination administrative est créée au sein de la CIDD. Cette sous-commission rassemble, dans un seul organe, les coordinateurs des cellules de développement durable. L'objectif consiste à coordonner les activités de ces cellules et à programmer leur charge de travail.

1.1.2.2 Les cellules de développement durable

Un autre facteur déterminant pour le fonctionnement de la CIDD concerne les "cellules de développement durable" au sein des différents services publics et le Ministère de la défense. En 2004, ces cellules ont été créées (voir le rapport 2004 de la CIDD). Le Conseil des Ministres a pris acte le 14 juillet 2006 de l'avancement de ce projet, plus précisément par rapport à l'existence ou la préparation des plans d'actions annuels de développement durable au sein des 16 services publics concernés et des autres initiatives dans le cadre des tâches attribuées aux cellules de développement durable

A l'occasion de ces discussions le Conseil des Ministres a également chargé les différents membres du gouvernement d'encourager leurs fonctionnaires dirigeants à désigner un coordinateur à temps plein de la cellule développement durable. En outre, les ministres de tutelle des six services publics qui n'avaient pas approuvé leur plan d'action 2006 ont également été incités, dans ce cas, à sommer le plus rapidement possible le président du comité de direction concerné de

faire établir le plan d'action pour le développement durable 2006 par le comité de direction et à le transférer au secrétaire de la Commission interdépartementale de Développement durable et au président du SPP Développement durable.

Le Conseil des Ministres a décidé en même temps d'examiner la charge de travail des cellules et, lorsque c'était possible, d'apporter des simplifications dans le rapportage demandé. Suite à la question posée en 2005 au Ministre de la Fonction publique et à la Secrétaire d'état au développement durable d'examiner, avec les ministres de tutelles, dans quelle mesure et sous quelle forme des cellules de développement durable pourraient être créées dans les institutions publiques de sécurité sociale, les organismes d'intérêt public, les établissements scientifiques fédéraux et les entreprises publiques, il a été décidé de ne pas prévoir automatiquement l'élargissement des cellules de développement durable aux organismes d'intérêt public. Les organismes qui veulent s'inscrire dans le projet pourraient y participer et devaient pour octobre 2006 montrer leur intérêt. Cet élargissement n'a connu pour l'instant aucun suivi. Le dossier est momentanément encore en suspens auprès du Ministre de la Fonction publique.

Enfin, le Conseil des Ministres a approuvé une modification de L'AR de 2004. Premièrement, les missions déjà attribuées par le Conseil des Ministres concernant l'intégration de systèmes de gestion environnementale et le suivi des marchés publics durable ont été reprises dans l'AR sur les Cellules. De plus, dans un AR ultérieur du 16 janvier 2007, on prévoit aussi que dans le cadre des missions de sensibilisations des cellules, un responsable du service communication serait repris dans la cellule (de Moniteur Belge du 5 et 7 février 2007)(voir annexe 7).

Il est évident qu'une nouvelle professionnalisation des cellules de développement durable et l'élargissement de la pratique des cellules de développement durable à toutes les institutions fédérales pourraient constituer un soutien de taille au fonctionnement de la CIDD.

1.1.2.3 Stratégie nationale de développement durable

Un troisième élément à mentionner est le développement d'une stratégie nationale de développement durable

Fin 2005 les diverses entités belges ont approuvé le texte cadre de la stratégie nationale de développement durable au sein de la Conférence Interministérielle de développement durable ad hoc (CIMDD) (voir rapport annuel 2005, annexe 3). Dans ce cadre, il a entre autres été prévu :
"la SNDD procédera ..., à la sélection des initiatives de coopération et au développement de l'ensemble d'indicateurs précités, selon les étapes suivantes :

- a) description et analyse de la situation actuelle en Belgique ;*
- b) élaboration d'un texte prospectif (incluant des objectifs) qui, partant du document mentionné sous a, décrira la situation future souhaitée pour la Belgique ;*
- c) développement, en partant du texte mentionné sous b :*

- d'une part, d'objectifs stratégiques, d'objectifs secondaires opérationnels et d'actions concrètes,
- d'autre part, d'une liste d'indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés par la Belgique en matière de développement durable.

La mise en oeuvre de ces étapes comportera 2 volets. Le premier volet, qui sera finalisé pour mai 2006, comprend les étapes a et b. Le deuxième volet sera finalisé pour mars 2007 et comprend l'étape c. »

Un groupe de travail intergouvernemental et un sous-groupe de travail composé de fonctionnaires préparent les CIMDD. Afin d'aboutir à l'élaboration d'un texte cadre présentant une vision commune (intentions générales, objectifs et initiatives de coopération), il a été demandé à chaque entité belge de réaliser une description et une analyse de la situation actuelle. Pour réaliser ce travail à l'échelle fédérale, il a été décidé de mettre sur pied un groupe de travail au sein de la CIDD afin de permettre une coordination interdépartementale de cet exercice et de recueillir l'expertise nécessaire (cf.2.1.5 GT CIDD Stratégie nationale de développement durable).

1.1.2.4 Le développement durable dans la constitution

Le 13 juillet 2006, le Sénat belge a voté l'inscription du développement durable dans la Constitution belge à l'article 7 bis du titre Ier bis «Des objectifs de la politique générale dans la Belgique fédérale, des communautés et des régions».

Le texte stipule que :

«Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'Etat fédéral, les communautés et les régions poursuivent les objectifs d'un développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en tenant compte de la solidarité entre les générations ».

Même si concrètement cette disposition n'aura pas d'effets directs, elle est symboliquement importante. Le développement durable est de cette manière désormais reconnu comme principe intégrateur pour toutes les politiques ! Elle renforce l'assise institutionnelle du développement durable.

1.1.2.5 Test de durabilité

Le Conseil des Ministres du 19 janvier 2007 a approuvé la proposition faite par la Secrétaire d'Etat au Développement durable, Els van Weert, de "test de durabilité" applicable à toutes les "décisions politiques majeures".

A partir du mois de mars 2007, tous les dossiers à soumettre à l'approbation au Conseil des Ministres, devront comprendre un formulaire EIDDD (**E**valuation d'**I**ncidence des **D**écisions sur le **D**éveloppement **D**urable). Ce formulaire résume les résultats de l'application du « test de durabilité ».

Le Plan fédéral de développement durable 2000-2004 décrit l'EIDDD comme « *une méthode consistant à étudier par l'administration les effets éventuels (sociaux, économiques et écologiques) d'une politique proposée, avant la prise de décision finale.* L'accord gouvernementale de 2003 et l'AR du 22 septembre 2004 chargent les cellules de développement durable avec la mission de réaliser une EIDDD sur les propositions de politique concernées. Le SPP DD a entre-temps mis à disposition des administrations une méthode EIDDD et veillera à la qualité de sa mise en œuvre.

Pour en savoir plus sur ce projet, veuillez consulter le site du SPP DD: <http://www.sppdd.be>

1.2 Composition

En vertu de l'article 16 de la loi du 5 mai 1997, la CIDD se compose d'un représentant de chaque membre du gouvernement fédéral et d'un représentant du Bureau fédéral du Plan. Ces membres de la CIDD sont nommés pour une période de quatre ans par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Leur mandat est renouvelable.

Le gouvernement a décidé, le 3 octobre 2003, que la Commission serait assistée par un représentant de chaque service public fédéral (SPF) et de chaque service public fédéral de programmation (SPP). Ces représentants des services publics siègent à la CIDD en tant qu'experts. Ils font également partie des cellules de développement durable de leur service public et sont désignés par le président (du comité de direction) du service public concerné. Lors de la réunion plénière du 10 novembre 2004, la CIDD a approuvé la proposition du bureau de la CIDD visant à associer cinq experts supplémentaires aux activités de la CIDD, vu leur participation active dans une politique de développement durable. Il s'agit de représentants issus respectivement de la Régie des Bâtiments (institution publique ne faisant pas partie d'un SPF ou SPP), de la Direction générale de la Santé publique (du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement), de la Direction générale de la Coopération au Développement (du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement), de la Direction générale Energie (du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie) et des services Economie sociale (au sein du SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale). Le 6 décembre 2004, les présidents des services publics concernés et le directeur général de la Régie des Bâtiments ont été invités à désigner un représentant pour remplir ces mandats supplémentaires. Entre-temps, seules les DG Coopération au Développement, Energie et Santé Publique ont désigné un représentant. Depuis le représentant de la DG Coopération au Développement a quitté ses fonctions et n'a pas été remplacé. Fin 2006, la Régie des Bâtiments a pris contact avec le secrétariat de la CIDD afin de désigner un représentant. Aucune réaction n'a été obtenue de la part des services Economie sociale. De plus, le SPF Technologie de l'Information et de la Communication et le SPP Protection des consommateurs n'ont pas encore désigné d'expert.

La loi du 5 mai 1997 invite également les gouvernements des Régions et des Communautés à désigner un représentant au sein de la CIDD. Les différents gouvernements ont répondu positivement à cette invitation. La composition des nouveaux gouvernements régionaux et commu-

nautaires après les élections de 2004 a débouché sur le remplacement du représentant du gouvernement de la Communauté française et du représentant du gouvernement régional bruxellois. Dans le courant de l'année 2005, les gouvernements des Communautés française et germanophone ont désigné de nouveaux représentants. Depuis, aucun remplacement n'est survenu.

Il faut cependant noter que monsieur L. Bas comme représentant du gouvernement flamand est excusé et qu'une personne a été désignée pour le remplacer pour une période non déterminée. De plus, le remplacement du représentant de la région de Bruxelles-Capitale est annoncé pour 2007.

Le 3 février 2006 et le 21 décembre 2006, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la composition de la CIDD et par conséquent au remplacement de plusieurs membres.

L'arrêté royal du 5 mars 2006 portant démission et nomination de membres de la commission interdépartementale du développement durable a nommé Mme Catherine Lejeune comme représentante du Ministre des Finances, M. Danny Venus comme représentant du Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, M. Bruno Van Der Pluijm comme représentant du Ministre des Affaires étrangères, M. Peter Loncke comme représentant du Ministre de l'Environnement et des Pensions, M. Robbie Scaut comme représentant du Ministre de l'Emploi et M. Erik Van Meensel comme représentant du Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques (Moniteur belge du 31 mars 2006) (voir annexe 8).

L'arrêté royal du 6 février 2007 portant démission et nomination de membres de la commission interdépartementale du développement durable a nommé M. Kevin De Coninck comme représentant du Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation ; Mme Martine Van Liefveringe comme représentante du Ministre de la Défense, M. Nicolas Van Ackere comme représentant du Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, Mme Sylvie Kedzierski comme représentante du Ministre de la Coopération au Développement, Mme Cathy Plasman comme représentante du Ministre de la Mobilité ; Mme Marileen Vandenberghe comme représentante du Ministre de l'Environnement et des Pensions et M. Frank Duhamel comme représentant du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes (Moniteur belge du 15 février 2007) (voir annexe 9).

Entre-temps, le Conseil des Ministres du 16 mars 2007 a déjà approuvé un nouvel projet d'AR, avec notamment la nomination de N. Gouzée comme représentant(e) du Bureau fédéral du Plan, de madame Adriana Laskaris comme représentante du Ministre des Affaires étrangères, de monsieur Pierre-Jean Delvoye comme représentant de la Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture et de Madame Amélie Derbaudrenghien comme représentante du Ministre de la Coopération au développement. Monsieur Jan Verschooten, qui a durant 9 ans siégé comme représentant du Bfp, a été, sur base de son implication pour le développement durable durant ces années comme secrétaire de la CIDD, par le même AR autorisé à porter le titre honorifique de secrétaire de Commission interdépartementale pour le Développement durable.

Le 31 décembre 2006, la composition de la CIDD était la suivante (avec mention entre parenthèses de remplacements annoncés pour 2007) :

Président :

Madame Els VAN WEERT, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale ;
ou, en son absence :

Monsieur Bernard MAZIJN, représentant de la Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale.

Vice-président(e)s :

Madame Marileen VANDENBERGHE, représentant du Ministre de l'Environnement et des Pensions.

Monsieur Nicolas VAN ACKERE, représentant du Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique.

Madame Sophie KEDZIERSKI, représentant du Ministre de la Coopération au développement (remplacée entre-temps par Madame Amélie DERBAUDRENGHIEN).

Secrétaire :

Monsieur Jan VERSCHOOTEN, représentant du Bureau fédéral du Plan (voir plus haut, comme secrétaire sera remplacé par le fonctionnaire du Service public fédéral de programmation Développement Durable désigné par le membre du gouvernement compétent en matière de développement et comme membre de la CIDD par madame N. Gouzée).

Membres/représentants des autres membres du gouvernement fédéral :

Madame Nele ROOBROUCK, représentante du Premier ministre.

Monsieur Julien DAMILOT, représentant de la Ministre de la Justice.

Madame Catherine LEJEUNE , représentante du Ministre des Finances.

Monsieur Kevin DE CONINCK représentant du Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation.

Madame Michèle OLEO, représentante du Ministre de l'Intérieur.

Monsieur Bruno VAN DER PLUIJM, représentant du Ministre des Affaires étrangères (remplacé entre-temps par madame Adriana Laskaris).

Madame Martine VAN LIEFFERINGE, représentant du Ministre de la Défense.

Madame Patricia BERNAERT, représentante du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

Monsieur Benjamin HOUET représentant de la Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture (remplacé entre-temps par monsieur Pierre-Jean DELVOYE).

Monsieur Robbie SCAUT, représentant de la Ministre de l'Emploi.

Monsieur Johan VANDENBUSSCHE, représentant du Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances.

Madame Cathy PLASMAN, représentante du Ministre de la Mobilité

Monsieur Jean-François WUILLAUME, représentant du Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale.

Monsieur Lieven MONSEREZ, représentant du Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative.

Monsieur Frank DUHAMEL, représentant du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes.

Monsieur Hugues VLÉMINCQ, représentant de la Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées.

Monsieur Erik VAN MEENSEL, représentant du Secrétaire d'état aux Entreprises publiques

Experts désignés par les services publics fédéraux :

SPF Chancellerie du Premier ministre : madame Françoise AUDAG-DECHAMPS.

SPF Personnel et Organisation : monsieur Emmanuel LERNO.

SPF Budget et Contrôle de la Gestion : madame Rika DENDUYVER.

SPF Technologie de l'Information et de la Communication : à désigner

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement : monsieur Chris VANDEN BILCKE

pour la DG Coopération au développement : à désigner

SPF Intérieur : monsieur Luc BOGHAERT.

SPF Finances : monsieur Jacques BAVEYE.

SPF Mobilité et Transport : monsieur Marc ROMAN.

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : madame Nicole DERY.

SPF Sécurité sociale : monsieur Christophe BASTIEN.

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement : monsieur Audry BUYSSCHAERT

pour la DG Santé publique : madame Alexandra MORY

SPF Justice : madame Nicole TSIEBOS-DINZEY.

SPF Economie, pme, Classes moyennes et Energie : madame Colette VANSTRAELEN

pour la DG Energie : monsieur Christian FERDINAND

SPP Politique scientifique : madame Nicole HENRY (remplacé entre-temps par madame M-C. Bex).

SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale : monsieur Sébastien PEREAU

pour l'économie sociale : à désigner

SPP Développement durable : monsieur Sven VANEYCKEN.

SPP Protection des consommateurs : à désigner

Régie des Bâtiments : monsieur Jean-Marie WILMOTTE

Représentants des gouvernements régionaux et communautaires :

Monsieur Luc BAS, représentant du gouvernement flamand.

Monsieur Vincent CARTON DE TOURNAI, représentant du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur Jeroen COCKX, représentant du gouvernement flamand (suppléante : madame I. Dries).

Madame Ingrid INSELBERGER, représentante du gouvernement de la Communauté germanophone.

Madame Marianne PETITJEAN, représentante du gouvernement de la Région wallonne.

Madame Annie DE WIEST, représentante du gouvernement de la Communauté française.

Experte invitée à la demande de la CIDD :

Madame Nadine GOUZEE, première chargée de mission et coordinatrice de la Task Force Développement durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan (qui deviendra membre en remplacement de J.Verschooten comme représentante du BFP).

Secrétariat :

Madame Joëlle PICHEL

Monsieur Jo VERSTEVEN

Monsieur Cédric van de WALLE

Madame Lise-Anne HONDEKYN

1.2.1 Le secrétariat de la CIDD

Comme nous l'avons évoqué plus haut (voir 1.1.2.1.), le secrétariat de la CIDD a subi des modifications importantes en 2006.

Le 1er septembre 2006, les collaborateurs du secrétariat ont été transférés au SPP DD. L'un d'entre eux, madame Ans Rossy, a toutefois remis sa démission, de sorte que finalement, 4 des 5 anciens collaborateurs ont été transférés le 1er septembre 2006.

Jan Verschooten, représentant du BFP au sein de la CIDD et secrétaire de la CIDD dès le début en 1997, met, à l'occasion des futures modifications, le 27 avril 2006, son mandat à la disposition du Bureau fédéral du Plan. Ce timing a également été dicté par la considération visant à tout mettre en œuvre pour qu'un nouveau secrétaire puisse débiter, à l'automne 2006, la préparation pour l'élaboration de l'avant-projet de plan au sujet duquel la consultation doit commencer début 2008. Suite également à la modification de loi précédemment citée, par laquelle le représentant du BFP n'était plus secrétaire de la CIDD – modification seulement appliquée par la loi-programme du 28 décembre 2006 – le conseil d'administration du BFP a seulement décidé le 15 janvier 2007 de proposer madame N. Gouzee comme remplaçante de monsieur Jan Verschooten au poste de représentante du BFP au sein de la CIDD. Comme nous l'avons indiqué plus haut, la fonction de secrétaire de la CIDD est, entre-temps, exercée par un membre du personnel du SPP DD, désigné à cet effet par la Secrétaire d'état.

1.2.2 Fréquence des réunions et présences

1.2.2.1 Fréquence des réunions et présences

En 2006, la CIDD s'est réunie dix fois, respectivement les 30 janvier, 1 mars, 29 mars, 17 mai, 14 juin, 28 juin, 27 septembre, 25 octobre, 29 novembre (annulée le jour même), 20 décembre.

Le bureau de la CIDD s'est réuni 12 fois en 2006; respectivement les 23 janvier, 15 février, 15 mars, 27 avril, 3 mai, 17 mai, 6 juin, 14 juin, 28 août, 18 septembre, 11 octobre et 6 décembre.

Présences lors des réunions plénières 1 2

	30/ 01	1/ 03	29/ 03	17/ 05	14/ 06	28/ 06	27/ 09	25/ 10	29/ 11	20/ 12
Représentant de la Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Représentant du Ministre de l'Economie, Energie, Commerce extérieur et Politique scientifique	--	E	x	--	x	--	x	x	--	--
Représentant du Ministre de la Coopération au développement	--	E	--	--	--	--	--	--	--	--
Représentant du Ministre de l'Environnement et des Pensions	E	E	E	x	E	E	E	x		x
Secrétaire de la CIDD et représentant du Bureau fédéral du Plan	E	x	x	x	x	x	x	E	x	E
Représentant du Premier Ministre	x	--	E	E	--	E	x	E	E	E
Représentant du Ministre de la Justice	x	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Représentante du Ministre des Finances	x	x	E	--	--	x	E	x	--	--
Représentante de la Ministre du Budget et de la protection de la Consommation	E	E	x	x	x	x	x	E	x	x
Représentante du Ministre de l'Intérieur	--	x	--	--	--	--	E	E	--	--
Représentant du Ministre des Affaires étrangères	x	--	--	--	--	--	--	--	--	x
Représentant du Ministre de la Défense	x	x	x	x	x	x	x	--	x	x
Représentant du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique	--	--	E	--	--	--	E	--	--	--
Représentant de la Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture	x	x	x	x	--	x	x	--	--	x
Représentant du Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances	E	x	--	x	--	--	x	E		x
Représentant du Ministre de la mobilité	--	--	--	x	--	--	--	E	--	--
Représentant du Ministre de l'emploi	--	E	x	--	x	--	--	--	E	x
Représentant du Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la lutte contre la fraude fiscale	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Représentant du Secrétaire d'Etat à la simplification administrative	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

¹ Le membre ou son suppléant² x : présent, E: excusé, -- absent sans notification

Représentant du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Représentant de la Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées	--	--	--	x	--	--	--	--	--	--
Représentant du Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques		E	E	x	E	E	E	E	x	x
Représentant de la Région de Bruxelles-Capitale	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Représentante de la Communauté germanophone	--	--	--	--	--	--		--	--	--
Représentant de la Communauté française		E	--	x	E	--	E	E	E	E
Représentant de la Communauté flamande	x	--	x	--	--	x	--	E	--	--
Représentante de la Région wallonne	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Représentant de la Région flamande	x	--	--	x	x	x	x	E	x	x

Durant l'année 2006, une moyenne de 7 membres sur 22 était présent aux réunions de la CIDDD. Pour aucune de ces réunions le quorum de minimum 50% de présence qui, selon le règlement d'ordre intérieur est requis pour prendre des décisions, n'a été atteint.

2. Les activités en 2006

2.1 Groupes de travail de la CIDD

2.1.1. Groupe de travail « Responsabilité sociétale des entreprises »

Durant la première moitié de l'année 2006, le groupe de travail Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) de la CIDD s'est concentré sur la rédaction du cadre de référence RSE en exécution du Plan fédéral de Développement durable (PFDD) 2004-2008. La première partie de l'action 31 de ce plan mentionnait le projet d'une vision commune pour les autorités, les entreprises et les parties concernées qui contribuerait à un usage et une définition univoque de la RSE.

De cette façon, le gouvernement fédéral souhaitait s'intégrer dans la dynamique européenne en matière de RSE. Il s'est appuyé sur les principales démarches européennes : le Livre vert de la Commission européenne du 18 juillet 2001, les résultats de la consultation qui l'a suivie, la communication de la Commission européenne du 2 juillet 2002, les résultats du Multi Stakeholder forum (rapport du 29 juin 2004), ainsi que la communication de la Commission européenne du 22 mars 2006.

Afin de permettre au cadre de référence de se transformer en texte soutenu collectivement par le gouvernement, l'on a choisi d'élaborer ce dernier au sein de la CIDD. D'abord, toutes les administrations fédérales et toutes les cellules politiques fédérales y sont représentées. Ensuite, les autorités régionales sont également représentées dans l'organe. Par ailleurs, la CIDD est, pour le gouvernement fédéral, l'endroit idéal pour s'assurer que la responsabilité sociétale des entreprises cadre dans sa finalité, à savoir l'apport d'une contribution des entreprises au développement durable, comme l'a également formulé le titre de la communication de la Commission européenne du 2 juillet 2002.

En vue du traitement des avis issus de la consultation sur le cadre de référence RSE et pour préparer le Forum consacré à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), les groupes de travail ISR et RSE se sont réunis ensemble à partir du mois de février 2006. Un comité d'organisation de ces journées de Forum, plus restreint, a été mis sur pied pour gérer tant le contenu que les aspects logistiques liés à l'organisation de ce Forum. De la sorte, le groupe de travail commun s'est principalement consacré à l'analyse et au traitement des commentaires issus de la consultation des stakeholders sur le cadre de référence RSE (réunions du 27 février et du 20 mars).

Le texte devait amorcer un large débat social sur la RSE. En Belgique, nombre d'organisations ont en effet déjà entrepris des démarches visant à soutenir et à promouvoir le thème. C'est pourquoi le texte a été soumis, lors d'une consultation écrite, aux 46 principales parties prenantes belges. 41 organisations ont donné une réponse (comme organisation individuelle ou non ou

suite à l'avis d'une autre organisation ou d'un autre comité consultatif), qui était généralement détaillée et motivée. Une analyse approfondie de leurs remarques et propositions a été réalisée afin de compléter et d'améliorer le texte, et ce en collaboration avec les bureaux de consultants Sustenuto et Cap-conseil. Les remarques de toutes les parties prenantes et comités consultatifs consultés ont été transformées en cadre de référence définitif RSE. Le cadre de référence a été approuvé par l'assemblée plénière de la CIDD le 29 mars 2006 et soumis en avril pour approbation au gouvernement fédéral.

Le processus de consultation relatif à la RSE a également connu une deuxième phase, à l'issue de la consultation écrite des parties prenantes. Pour préparer le plan d'action RSE, qui reposait sur le cadre de référence, la CIDD a organisé, le 28 avril et le 8 mai, des journées du forum pour un débat interactif avec les différentes parties prenantes, intitulé : 'la responsabilité rapporte – du cadre de référence aux actions'. Les journées du forum étaient non seulement une occasion de présenter les résultats de la consultation écrite et le cadre de référence définitif sur la RSE, mais ont essentiellement été consacrées au débat collectif sur d'éventuelles actions liées à la RSE. Outre des séances plénières, les journées s'articulaient essentiellement autour d'ateliers où des actions spécifiques étaient abordées avec des experts des comités consultatifs et des organisations membres. Le choix des thèmes et des actions à examiner a été fourni sur base des suggestions des comités consultatifs et des parties prenantes dans le cadre de la consultation écrite.

Durant les mois de mai et juin, le groupe de travail RSE-ISR de la CIDD a élaboré un avant-projet de plan d'action sur base des contributions fournies pendant les journées du forum. Le 28 juin, l'avant-projet a été présenté à l'assemblée plénière de la CIDD. Cette dernière a pris acte du document et a également décidé de le soumettre pour consultation à cinq comités consultatifs fédéraux. De plus, les membres de la CIDD ont également pu réagir au texte. La période de consultation des cinq comités consultatifs et des administrations s'étalait pendant les mois d'été (jusqu'au 15 septembre). Des recommandations ont été formulées par le Conseil fédéral du Développement durable, le Conseil supérieur des Indépendants et des PME, le Conseil central de l'Économie, le Conseil national du Travail, le GT Marchés publics durables de la CIDD, le SPF Chancellerie, le SPF Économie et le SPF Affaires étrangères. En octobre, le groupe de travail RSE de la CIDD a prévu 2 réunions pour adapter l'avant-projet qui, en tenant compte de quelques remarques des membres, a été accepté lors de l'assemblée plénière de la CIDD du 25 octobre 2006.

Enfin, le texte a été présenté aux membres du gouvernement lors du Conseil des Ministres du 21 décembre 2006. Ce dernier a pris acte du document et a accordé son approbation à l'action 2 (politique de soutien des autorités au commerce extérieur et aux investissements à l'étranger), à l'action 9 (rapports de durabilité) et à l'action 12 (Épargne pension durable). Dans ce cadre, le Conseil des Ministres a également demandé aux membres compétents du gouvernement de vérifier la façon dont les actions prévues dans le plan d'action pourraient être réalisées dans le délai imparti. Si nécessaire, les membres compétents du gouvernement se concerteront avec les

parties prenantes via le/les comité(s) consultatif(s) le(s) plus indiqué(s) à cet effet. L'application du plan d'action fera l'objet d'un suivi via le rapport annuel de la CIDD.

2.1.2. Groupe de travail « investissement socialement responsable »

Début 2006, le groupe de travail Investissements socialement responsables (ISR) de la CIDD a poursuivi ses travaux d'auditions des experts de terrain. A. Molderez, directrice de Business and Society (janvier 2006) et E. Wijmeersch, Président du CBFA (7 mars 2006) ont été entendus.

Suite aux multiples auditions menées en 2005 (cf. rapport 2005) et 2006, une étude a été menée par le forum belge de l'ISR (Belsif) afin d'effectuer un inventaire des instruments ISR en Belgique. Le président du groupe de travail a suivi de prêt les travaux. Cette étude est disponible ici :

http://www.belsif.be/user_docs/InventarispubliekeenprivateMVIinstrumenten.pdf

2.1.3. Groupe de travail « Marchés publics durables »

En 2006, le groupe de travail "marchés publics durables" de la CIDD s'est réuni 6 fois.

Depuis janvier 2006, le groupe de travail CIDD/CCPIE a démarré ses activités sur le premier Plan d'action national sur les marchés publics durables, conformément aux recommandations de la Commission européenne (COM(2003) 302 Integrated Product Policy) et de l'OCDE. À cet effet, il a dû, en premier lieu, tenter d'établir une collaboration entre le CCPIE et la CIDD ; (1) formelle car, au sein de la CIDD, les régions et les communautés ont un statut d'observateur et parce que les communautés ne sont pas représentées dans le CCPIE et (2) sur le plan du contenu, car les aspects durables et environnementaux n'ont pas toujours la même portée.

C'est pourquoi le groupe de travail s'est mis activement à la recherche de collaborateurs dans les différentes administrations, régions et communautés pour participer au projet. Il s'agit de :

1. Frédéric Hourlay (Région wallonne)
2. Annie De Wiest / Stéphane Caty et Robert Lejeune (Communauté française) (via une lettre officielle de H. Ingberg du 19 décembre 2005)
3. Jacques Probst et Myriam Pelzer (Communauté germanophone) (via une lettre officielle de K-H Lambertz du 8 décembre 2006)
4. Alex Geeraerds et Ina Geys (Ministère de la Région de Bruxelles Capitale), Guy de Mol (Bruxelles Environnement)
5. Anne Van Autreve (LNE Vlaanderen), Wouter Florizoone (LNE Vlaanderen), Jan Verheyen (OVAM)
6. divers représentants des administrations fédérales comme le SPF Chancellerie, le SPF Affaires étrangères, le SPF P&O, le SPF Environnement, le SPP Développement durable, le SPP Intégration sociale, le SPF Politique scientifique, CTB, Ministère de la Défense

Le groupe de travail a également tenté d'établir une collaboration avec les unions des villes et communes.

Une première note a été présentée lors de la réunion du groupe de travail du 20 janvier 2006 : "Structure du Plan d'action national GPP". Lors des réunions suivantes, le groupe de travail s'est réuni pour discuter de la forme et du contenu éventuels du plan d'action et il a également débattu de la procédure à suivre. Le groupe de travail souhaitait également tenir compte d'une large contribution des acheteurs sur le terrain et a donc organisé, le 2 octobre 2006, un atelier lors duquel les participants de différents services en Belgique étaient représentés. Les membres du groupe de travail sont parvenus, le 17 novembre 2006, à soumettre pour discussion un premier projet de version. Depuis lors, un groupe de rédaction a affiné le texte. En novembre et décembre, le bureau de la CIDD a formulé des directives concernant la procédure à suivre.

Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, le groupe de travail a organisé, le 2 octobre, un atelier sur l'intégration de critères durables dans les marchés publics. Ce dernier s'est efforcé de dissiper les réticences des acheteurs en matière d'achats et de services durables en abordant les possibilités de la (nouvelle) législation en matière de marchés publics, en traitant des meilleures pratiques et en prévoyant des interactions chez les participants en ce qui concerne le monitoring, la communication et les aspects techniques et sociaux. La mise en œuvre pratique de l'atelier était confiée à Eco-Conseil qui rédigeait également un rapport, qui a notamment contribué aux activités relatives au Plan d'action national Achats Durables. L'atelier a pu compter sur la présence de plus de 200 personnes.

Le 11 décembre 2006, le groupe de travail a reçu une délégation de collaborateurs du gouvernement néerlandais afin d'évoquer la formulation et l'application de critères sociaux dans le cadre des adjudications et achats publics. Cette visite a eu lieu dans le cadre du programme public néerlandais Duurzame Bedrijfsvoering Overheden (DBO) (NdT : Gestion durable des autorités) qui a développé des instruments pour des achats durables. Ce programme s'est accompagné de la création d'un groupe de travail, la cellule de réflexion "critères sociaux", qui a pour mission de développer un plan pour des critères sociaux dans le cadre d'adjudications et d'achats publics. La cellule de réflexion s'est jointe à des initiatives existantes au niveau national et international et a voulu notamment se plonger dans la méthodologie utilisée par la Belgique à l'égard de critères sociaux, tels qu'ils ont été formulés dans le Guide des achats durables associé au Label social. La visite de travail a pu compter sur la collaboration de 25 experts belges et néerlandais.

Enfin, le groupe de travail a formulé une recommandation au groupe de travail RSE-ISR de la CIDD en ce qui concerne les activités relatives au Plan d'action national RSE.

2.1.4. Groupe de travail sur l'Évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD)

Le groupe de travail Évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD) a été constitué lors de la réunion plénière de la CIDD du 17 mai 2006 en exécution du § 665 du PFDD 2000 – 2004, tel qu'il a été approuvé lors du Conseil des Ministres du 20 juillet 2000 et en exécution du § 4508 du PFDD 2004-2008, tel qu'il a été approuvé par le Conseil des Ministres le 24 septembre 2004. En exécution de l'accord du gouvernement fédéral de juin 2003, l'EIDDD a été consolidée juridiquement par l'AR du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable.

Pour rappel : l'EIDDD est une méthode permettant à l'administration fédérale d'évaluer, avant la prise de décision définitive (= ex ante), les effets (directs/indirects, souhaitables/indésirables) de la réglementation proposée et des alternatives éventuelles.

La base scientifique de l'EIDDD est assurée par le projet de recherche lancé en juillet 2004 dans le cadre du deuxième plan d'appui scientifique d'une politique axée sur le développement durable (PODO II du SPP Politique scientifique), intitulé "Méthodologie et faisabilité d'une évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable" (EIDDD). Cas : processus politiques fédéraux". Ce projet prend fin en février 2006. Vous pouvez consulter les résultats à l'adresse <http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=CP/46>. Les activités du groupe de travail reposent, dans une large mesure, sur les résultats de ce projet de recherche et sur des exemples existants d'une évaluation politique ex-ante.

La principale mission du groupe de travail consiste à établir un "arbre de décision" pour l'EIDDD.

Cet arbre de décision est un outil de screening permettant de déterminer si une proposition politique doit être soumise ou non à une vaste EIDDD. Une première réunion le 22 mai a permis aux participants du groupe de travail de se prononcer sur le projet d'arbre de décision proposé par le SPPDD. Il est bien précisé que le groupe de travail doit concentrer ses activités sur l'instrument d'examen préalable (screening avec l'arbre de décision) des décisions et non sur une méthode pour réaliser l'EIDDD. Suite aux commentaires des participants les rubriques de l'arbre de décision et la matrice d'analyse ont été adaptées, notamment pour être cohérents avec le Rapport fédéral de développement durable. Les participants ont également demandé de recevoir de plus amples informations sur des mécanismes semblables d'analyse ex-ante.

Lors de la réunion du 19 juin, les résultats du projet de recherche ont été présentés de même que le système Regulating Impact Assessment en Flandre et le Sustainable Impact Assessment de la Commission européenne.

À côté de la matrice d'analyse et de l'arbre de décision, le groupe de travail a décidé d'élaborer un document complémentaire identifiant les conditions préalables au lancement de la procé-

dure de screening de l'EIDDD. Les participants ont également demandé que des propositions de procédure du déroulement d'une EIDDD soit avancées, notamment pour préciser le rôle des cellules de développement durable.

Les mois de juillet, août et septembre ont permis une consultation des membres et experts de la CIDD sur le projet d'arbre de décision. Le CFDD a également transmis une réaction. Ces réactions ont été abordées lors de la réunion du groupe de travail du 8 septembre 2006.

Début septembre, un consultant a été engagé afin de retravailler l'arbre de décision sur base des remarques reçues mais également à l'aune des expériences du test Kafka ou du RIA.

Ce projet d'arbre de décision a été présenté par le consultant et discuté lors de la dernière réunion du groupe de travail EIDDD le 21 septembre 2006. Après l'intégration des derniers commentaires, le groupe de travail a terminé ses travaux. Les propositions de méthode et instruments pour le screening de l'EIDDD ont finalement été transmises début octobre 2006 au niveau politique pour discussion.

Le Conseil des Ministres du 19 janvier 2007 a approuvé la proposition faite par la Secrétaire d'Etat au Développement durable, Els van Weert, de "test de durabilité" applicable à toutes les "décisions politiques majeures" (annexe 10).

Vous trouverez plus d'informations sur ce projet à cette adresse :
<http://www.sppdd.be/index.php?page=24>

2.1.5. Groupe de travail Stratégie nationale de développement durable

Suite à l'évolution des travaux de la stratégie nationale de développement durable (SNDD), il a été proposé de créer un groupe de travail au sein de la CIDD en octobre 2006.

Une première réunion (11 octobre 2006) a permis de faire le point sur l'état de la situation concernant la stratégie nationale de développement durable et d'affiner la méthode pour réaliser le travail d'inventaire. Il a été décidé de couvrir tous les programmes et actions en cours au niveau fédéral lors de la législature 2003-2007. Le cadre méthodologique proposé devra permettre d'objectiver la situation et de réunir des informations exhaustives et comparables.

Pour les thèmes verticaux de la SNDD, des SPF/SPP ont été désignés pour coordonner la rédaction du rapport. Certains SPF/SPP fourniront un effort particulier pour alimenter l'inventaire qui concerne les thèmes horizontaux, mais aucun responsable n'a été désigné. Les responsables des thèmes verticaux les prendront en compte. Etant donné la charge qui pèse déjà sur les participants au groupe de travail, le planning initial a été prolongé. Les premiers inventaires devront être rentrés pour début 2007.

2.1.6. Groupe de travail « Inventaire des engagements internationaux de développement durable »

Les Plans fédéraux de développement durable prescrivent qu'un inventaire des obligations internationales de développement durables doit être réalisé par les membres de la CIDD.

– Le § 4102-2 du PFDD 2004-2008 mentionne que les “ *rapports annuels [des membres de la CIDD] comprendront en outre, pour chaque membre du gouvernement et selon un schéma commun, un aperçu de l'ensemble des obligations internationales en matière de développement durable liées à leurs compétences* ”,

– Le § 771 du PFDD 2000-2004 précise le mode opérationnel de cet inventaire, en particulier qu’“ *Avec l'aide des Affaires étrangères et des Représentations permanentes auprès de l'Union européenne et des Nations Unies, chaque département dressera un inventaire des engagements [internationaux] souscrits par la Belgique en matière de développement durable concernant ses compétences, en pointant les promesses tenues et non tenues jusqu'ici par la Belgique.* ”.

Cet inventaire a débuté en 2005 sous la présidence du SPF Affaires étrangères, avec la coordination du secrétariat de la CIDD (lire à ce sujet les Rapports annuels CIDD et membres CIDD sur le site <http://www.cidd.fgov.be/>).

L'inventaire avait été scindé en 3 phases :

- en 2005, recensement des engagements internationaux (voir rapport annuel 2005),
- en 2006, recensement des engagements de pris dans le cadre de l'Union européenne,
- en 2007, cet inventaire sera complété,
- à partir de 2008, il sera mis à jour annuellement.

En 2006, le groupe de travail « engagements internationaux » de développement durable» a donc poursuivi son travail d'inventaire. Celui-ci s'est principalement – mais pas exclusivement – focalisé sur les engagements de l'Union européenne, comme le prévoit le plan de travail pluri-annuel élaboré en 2005.

Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises : les 10 janvier, 24 février, 10 mai et 10 octobre 2006. Les réalisations du groupe de travail sont les suivantes :

Mise au point d'une **définition d'un engagement international** dans le cadre de cet exercice d'inventaire afin d'en fixer le cadre et d'en limiter le champ d'action. Il s'agit d' : «*un engagement contenu dans un instrument de nature juridiquement contraignante ou de nature politique,*

1. qui relève d'une approche intégrée des dimensions environnementale, économique, sociale du développement durable,

2. ou qui relève d'une des dimensions environnementale, sociale, économique tout en s'inscrivant dans un contexte intégré de développement durable,

3. ou qui comprend les textes fondateurs des engagements politiques servant de référence à des obligations relevant du point 1 ou 2 auxquelles la Belgique a souscrit ultérieurement,

4. toujours en vigueur, d'actualité ou politiquement pertinent. »

- Intégration de ce travail d'inventaire des engagements internationaux de développement durable et de leur mise en œuvre en Belgique par les autorités fédérales dans la perspective de la préparation de l'avant-projet de 3^{ème} Plan fédéral de développement durable.
- **Amélioration de la base de données** : de nouvelles fonctionnalités ont été introduites afin de rendre la base plus facile à utiliser.
- Création d'une **dynamique interne dans les organismes** (SPF/SPP) afin de faciliter le travail de récolte de l'information. A cet effet, la Secrétaire d'Etat au Développement durable et le Président du SPP Développement durable ont adressé, en novembre 2006, une lettre, respectivement aux membres du gouvernement et aux présidents des SPF/SPP, les sensibilisant à la nécessité d'engager des moyens humains et de susciter une coopération internes en vue de mener à bien cet inventaire.
- **Renforcement des contacts entre les membres du groupe de travail et les coordinateurs européens de chaque organisme**. A cet effet, lors de la réunion du 24 février 2006, une agente du SPF Affaires étrangères a présenté le réseau des coordinateurs européens et rappelé les instruments législatifs européens et le processus de transposition et d'application des directives de l'Union européenne en Belgique.
- **Rencontres bilatérales du président du groupe de travail** avec la majorité des SPF/SPP en vue de répondre aux situations spécifiques et de personnaliser le travail, en particulier d'examiner quels engagements avaient été sélectionnés et comment la base de données avait été complétée. Cette approche a permis d'étudier avec chaque organisme, engagement par engagement, l'inventaire des engagements qui relèvent de ses compétences.
- Etablissement d'un **échancier strict des travaux** d'inventaire.

En outre, le 23 juin 2006, une communication au Conseil des Ministres a été présentée par la Secrétaire d'Etat au Développement durable, conjointement avec la Vice-Première Ministre, Ministre du Budget et de la Protection de la consommation, et avec le Ministre des Affaires étrangères. Il s'agissait d'informer les membres du Gouvernement de l'état d'avancement de l'inventaire et d'en dessiner les perspectives, comme cela avait déjà été fait en 2005.

Le 21 novembre 2006, la Secrétaire d'Etat au Développement durable a répondu à une question parlementaire posée par la députée Madame Colette Burgeon (question orale n° 12.287) à propos de l'approche suivie pour mener à bien cet inventaire et de ses perspectives.

A la date du 5 février 2007, le nombre des engagements recensés dans l'inventaire s'élevait à 245 engagements dont :

- 9 du Conseil de l'Europe,
- 24 de l'OCDE,
- 1 de l'OMC,
- 104 de l'ONU,
- 1 d'OSPAR,
- 1 de l'OTAN,
- 103 de l'Union européenne,
- 1 de la Commission centrale de la Navigation du Rhin,
- 1 sui generis

En conclusion, le travail d'inventaire des engagements internationaux prescrit par les Plans fédéraux de développement durable a bien évolué en 2006. Le nombre des engagements repris dans l'inventaire est passé de 130 engagements recensés en janvier 2006 (Rapport annuel 2006) à 245 en janvier 2007.

Néanmoins, la description de la mise en œuvre de ces engagements continue à représenter un défi de taille ; le recueil d'informations au sein-même des organismes est, par les responsables de ce travail, un exercice laborieux.

Ce travail d'inventaire se poursuivra en 2007, avec, comme objectif principal, de le compléter, tant en ce qui concerne les engagements internationaux que les textes européens. Les données rassemblées seront utilisées en vue de préparer l'avant-projet de Plan fédéral de Développement durable 2009-2012

2.1.7 Groupe de travail SIDA

En 2006, 2 réunions ont été organisées (le 11 janvier et le 7 mars). Lors de la première réunion de travail du 11 janvier, le président a esquissé le cadre international en matière de lutte contre le SIDA et le cadre de la note politique "La contribution belge à la lutte mondiale contre le VIH/SIDA". Cette note comporte cinq groupes d'objectifs, à savoir : lutter contre le SIDA en s'appuyant sur les droits de l'homme, soutenir les politiques nationales de lutte contre le SIDA, améliorer de manière durable la réponse internationale, accroître le nombre d'interventions efficaces et efficientes et de renforcer l'assise belge. Le président a expliqué que la mise en œuvre de cette note doit encore avoir lieu. Ceci signifie qu'il faut également y travailler au sein des administrations. Par ailleurs, le président a souligné l'initiative de la conférence interministérielle de créer un (autre) groupe de travail SIDA sous l'impulsion du ministre Demotte (Affaires sociales et Santé).

Lors de la réunion du 7 mars, un premier inventaire des acteurs éventuels, des réalisations qui ont été accomplies, ainsi que des démarches pouvant être entreprises dans le futur ont été présentés. Madame Toussaint, présidente du groupe de travail SIDA de la Conférence interministérielle de la Santé (IMC Gezondheid/CIM Santé), décrit le contexte et les activités de ce groupe de travail. La principale mission de ce groupe de travail consiste à rédiger le rapport biennal de suivi de l'UNGASS Declaration of Commitment. La question qui se pose à cet instant est de savoir comment les deux groupes de travail peuvent collaborer au mieux. D'abord, pour créer une synergie et une cohérence optimales, mais aussi pour éviter d'accaparer le temps des collaborateurs des départements (et des membres de la CIDD), qui devraient participer aux deux groupes de travail.

Une troisième réunion qui était à l'origine prévue pour le 18 avril devait être déplacée à une autre date, mais n'a jamais eu lieu.

Entre-temps, le président du groupe de travail SIDA de la CIDD, Monsieur Lastschenko ainsi que Monsieur M. Labeeuw ont été sollicités pour investiguer les coopérations possibles entre ces deux groupes.

Une lettre a été envoyée en septembre 2006 par le secrétaire d'état Els van Weert au ministre A. De Decker afin de connaître les objectifs et résultats attendus du groupe de travail SIDA de la CIDD, notamment en fonction du groupe de travail mis en place par la santé publique. Jusqu'à présent aucune réponse n'a été reçue.

2.2. Activités du secrétariat CIDD

2.2.1. Gestion de la connaissance

2.2.1.1 Mission formulée dans l'arrêté royal du 22 septembre 2004

Le secrétariat de la CIDD a commencé à travailler sur le thème de la gestion de la connaissance (GC) en juin 2005. Les activités liées à la mise en oeuvre de cette thématique au sein de la CIDD s'inscrivent dans le cadre de la mission formulée dans l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable dans les services publics fédéraux, telle qu'elle apparaît à l'article 7 du chapitre 4 " Dispositions finales " : " Le secrétariat de la Commission interdépartementale du développement durable est chargé de la gestion de connaissance, nécessaire au fonctionnement des services publics fédéraux, en matière de développement durable. " A l'article 2/5° du chapitre 1er de ce même arrêté royal, le concept de gestion de la connaissance est décrit comme suit: " la maîtrise, de façon systématique, de la collecte, du stockage et de la diffusion des informations et connaissances existantes, nécessaire au fonctionnement des services, en matière de développement durable."

2.2.1.2 Le concept de la gestion de connaissance : étude exploratoire

Dans un premier temps, le secrétariat a procédé à une étude exploratoire visant à évaluer la possibilité de mettre la gestion de connaissance (GC) en oeuvre dans le domaine du développement durable. Cette première étude a débouché sur la rédaction d'une note relative à la GC intitulée : " Connaissance du développement durable, développement durable de la connaissance : exploration de l'organisation de la gestion de la connaissance dans le domaine du développement durable ". Cette note a été présentée au bureau de la CIDD lors de la réunion du 26 octobre 2005.

L'objectif de cette note est avant tout d'expliquer le concept de la GC. Cette phase explicative s'est déroulée d'abord, au sein même, du bureau de la CIDD. Les aspects les plus importants présentés dans cette note sont les suivants :

- que recouvre précisément la notion de gestion de la connaissance (présentation succincte des divers concepts théoriques et des influences scientifiques) ?
- quelles caractéristiques spécifiques et quelles tendances (internationales) sont importantes pour le développement de la GC et les échanges de connaissances en matière de développement durable ?
- quels (premiers) pas peuvent être franchis pour appliquer et mettre en oeuvre la GC dans le secteur du développement durable, et ce, dans le cadre de la mission confiée à la CIDD conformément à l'arrêté royal mentionné plus haut ?

La note contient également une première série d'actions de GC possibles. Comme expliqué dans la note, il est important d'établir un plan d'action de GC comportant des objectifs clairs, des ac-

tions concrètes, des priorités, un découpage en étapes successives et une description des moyens et des instruments à utiliser, et prévoyant également une coordination.

Les différentes organisations et acteurs regroupés au sein de la CIDD sont concernés par ce plan d'action. Même si elles ne sont généralement pas liées au développement durable, diverses initiatives en matière de GC ont d'ailleurs déjà été prises au sein de plusieurs SPF et SPP. Ces initiatives sont soutenues par le SPF Personnel et organisation, qui joue un rôle de facilitateur. Une bonne coordination entre les initiatives prises par divers services publics est indispensable, de même que l'utilisation des connaissances et des savoir-faire existants. Lors de la réunion du bureau de la CIDD du 26 octobre, il a été demandé au secrétariat de déterminer la suite des actions à mener en matière de GC, et ce, en collaboration avec le SPP DD et la TFDD.

Phase 1

La première phase de ce processus s'est déroulée de fin octobre 2005 à janvier 2006.

Après un travail préparatoire effectué par le secrétariat de la CIDD, une première analyse interne des connaissances a été menée au sein des équipes du SPPDD et du secrétariat même. Cette analyse est basée sur un "instrument de réflexion sur la connaissance" élaboré par le SPF Personnel & Organisation, en collaboration avec d'autres administrations et un conseiller externe. Cet instrument a été ensuite complété par le secrétariat de la CIDD, qui y a ajouté quelques questions.

Les principaux objectifs de cette première réflexion sur la connaissance étaient :

1. examiner comment chaque équipe gère ses connaissances ;
2. identifier des améliorations prioritaires, les mettre en oeuvre et, ensuite, les évaluer ;
3. identifier d'éventuelles lacunes de connaissances et imaginer de nouvelles initiatives ;
4. rédiger un plan d'action en matière de GC (un par équipe) comportant des actions, des priorités, un calendrier et des responsabilités et prévoyant un suivi/une coordination.

A partir de cette analyse des actions internes ont été identifiées mais également des actions externes, c'est-à-dire qui impliquent des acteurs extérieurs à l'organisation, par exemple, les membres et experts de la CIDD et les cellules de développement durable. En se fondant sur une vision et une formulation claire des objectifs de chaque organisation, on pourra alors décider quelle forme donner à la GC.

Phase 2

Sur la base des résultats et des conclusions de l'inventaire des connaissances auprès des différentes équipes concernées (SPP DD et secrétariat de la CIDD, la TFSD n'ayant pu participer), on a pu voir comment la GC peut être mise en oeuvre au sein de celles-ci. La réflexion a porté sur des éléments tant internes qu'externes, des priorités ont été fixées et l'on s'est interrogé sur les aspects de la connaissance qui manqueraient encore éventuellement et qui devraient être examinés de plus près.

Phase 3

Enfin, la phase suivante, qui consiste à déterminer quelle forme donner à une GC impliquant d'autres partenaires tels que les membres de la CIDD et les cellules de développement durable n'a pu avoir lieu. Il était question initialement de lancer dans le courant de l'année 2006 une communication lors des réunions plénières sur le concept de GC et sur la première analyse de la GC réalisée auprès des équipes.

Le secrétariat n'a pu mettre œuvre cette dernière phase du projet consacré à la GC. En effet, d'autres projets ont été considéré par la CIDD comme plus prioritaires. Ceux-ci n'ont pas permis à la CIDD et au secrétariat de la CIDD d'investir le temps nécessaire au développement de ce projet. Ce projet a aussi été contrecarré par le transfert mentionné plus haut des collaborateurs du secrétariat de la CIDD vers le SPP DD et le départ de madame Ans Rossy.

2.2.1.3 Outil mis en place

Néanmoins, le secrétariat de la CIDD a poursuivi sa réflexion sur les outils à mettre en place pour contribuer à la GC. Il a entre autres continué à mettre à la disposition tous les documents liés aux réunions de la CIDD sur l'Intranet CIRCA, à placer les documents importants sur les activités de la CIDD sur le site Internet de la CIDD et lors des réunions plénières à informer les membres et experts de la CIDD des points importants de l'actualité liés au développement durable.

CIRCA

CIRCA est un programme développé par la Commission européenne en vue de répondre aux besoins des administrations publiques. Il permet entre autres à une communauté donnée dispersée en plusieurs entités de partager des informations et documents via l'Internet. Pour l'utiliser, il vous suffit de disposer d'un logiciel de navigation, d'un code d'identification et d'un mot de passe pour accéder à l'application CIRCA.

Ce programme est utilisé depuis 2002 par le secrétariat de la CIDD pour archiver certains documents tels que des textes relatifs aux Plans, aux réunions, des textes documentaires, etc. En 2006, le secrétariat de la CIDD a poursuivi la mise à jour de la partie CIDD de CIRCA. Cet Intranet permet aux utilisateurs un accès facile et rapide à l'information. Une centaine d'utilisateurs y ont déjà accès : il s'agit des membres et experts de la CIDD ainsi que des participants aux différents groupes de travail.

Site Internet de la CIDD

Le site de la CIDD est destiné à présenter les activités de la CIDD et permettre l'accès aux documents réalisés dans le cadre des activités de la CIDD. Le site est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cidd.fgov.be/>

2.2.2. Activités externes du secrétariat de la CIDD

2.2.2.1 Participation aux comités d'accompagnement des projets d'étude du SPP Politique scientifique

« Methodology and Feasability of sustainability impact assessments. Case: Federal Policy-making Processes » (Exploration de la méthodologie et de la faisabilité des Etudes d'Impact des Décisions sur le Développement Durable)

Le projet de recherche a été finalisé en 2006. Un séminaire restreint a été tenu le 26 janvier 2006 pour soumettre à la discussion les propositions de recommandations du rapport final. Les remarques ont été prises en compte et intégrées au rapport final publié en juin 2006 (disponible à cette adresse : <http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=CP/46>)

Suite à cette recherche, un groupe de travail de la CIDD a été mis sur pied afin de mettre en place la procédure d'EIDDD au niveau de l'Etat fédéral (cf point 2.1.4.).

« Développement durable : une meilleure politique grâce à la participation »

L'essentiel du projet mené par l'Instituut voor de Overheid de la KUL s'est déroulé en 2005 (cf rapport CIDD 2005). Une réunion en février 2006 nous a permis de commenter le deuxième volet du rapport intermédiaire présentant des techniques de participation citoyenne. Des propositions de scénarios pour la prochaine consultation ont été discutées mais nécessitaient encore des précisions.

Les recommandations du projet de rapport de recherche ont été discutées le 15 mai 2006 lors d'un séminaire restreint avec les principaux acteurs belges concernés par la consultation publique sur l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable et des experts extérieurs en matière de processus participatifs (Fondation Roi Baudouin et l'administration VROM des Pays-Bas).

Le rapport provisoire de la recherche et des synthèses de méthodes participatives ont été publiés (uniquement en néerlandais) sur Internet à l'adresse suivante : <http://soc.kuleuven.be/io/participatie/ned>

Le rapport final sera disponible sur le site de la politique scientifique à l'adresse suivante : <http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=AP/11>

« La prospective participative de planification pour un développement durable : analyse d'approches et de réalisations »

Le projet conduit par le Centre d'Etude du Développement Durable de l'ULB s'est déroulé de mai à novembre 2006. L'objectif de la présente étude est une analyse synthétique et critique d'approches en matière de prospective participative de planification, et la présentation d'une sélection de réalisations récentes en la matière.

L'intérêt des autorités fédérales à investiguer si le domaine de la planification dans le cadre du développement durable est symétrique à un intérêt mondial croissant pour les exercices de planification participative à long terme. Trois caractéristiques essentielles définissent le type de prospective visé par le présent projet, et qui se conjuguent dans l'exercice demandé: 1. la prospective dans de nombreux domaines à la fois (i.e. composant ainsi le "développement durable"); 2. la fixation d'objectifs dans différents domaines; 3) la planification pour y parvenir.

Une première réunion du comité d'accompagnement en mai 2006 a permis de brosser l'état de la situation en matière de prospective et de rappeler les questions à aborder. La recherche se décomposera en trois grandes parties : la construction d'une grille d'analyse, l'analyse d'étude de cas et des propositions d'adaptation au cadre fédéral belge.

Deux réunions aux mois de septembre et octobre ont abordé les rapports intermédiaires sur les études de cas ainsi que la proposition de grille d'analyse. Enfin, le comité de suivi a également abordé l'organisation d'un séminaire. Celui-ci aura pour objectif d'aborder principalement la difficile articulation entre les exercices de prospective et de planification. Des orateurs étrangers ont été invités le 07 décembre 2006 pour présenter leurs expériences concrètes. A l'invitation des chercheurs, une Table ronde s'est déroulée l'après midi avec un public restreint afin de recueillir les avis des acteurs du développement durable au niveau fédéral sur l'éventuelle mobilisation, pour la Belgique, des approches étudiées.

Un compte-rendu de la matinée est disponible à l'adresse suivante : http://www.sppdd.be/nieuwsbrief/2006-12-20_fr.html#toekomst

Le projet de rapport final sera discuté en janvier 2007 et disponible à cette adresse : <http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=AP/22>.

« Une analyse de la relation entre la participation citoyenne, politique publique et satisfaction »

L'étude lancée en décembre 2005 par la VUB se déroulera jusqu'en novembre 2008. Une première réunion du comité d'accompagnement s'est tenue en septembre 2006. Un expert américain a proposé un rappel théorique. Il a été suivi par des états des lieux en Wallonie et en Flandre. Enfin, le programme de recherche (les principales questions et les échéances) pour les années à venir a été présenté.

De plus amples informations seront disponibles <http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=TA/00/07>

« Leçons pour une politique belge du temps. Une analyse d'initiatives européennes d'organisation du temps »

À la demande de la Politique scientifique fédérale, le groupe de recherche TOR de l'Université libre de Bruxelles réalise l'étude (durée 1/10/2006 – 31/3/2007).

Ce projet est destiné à :

- (1) identifier et analyser plusieurs problèmes temporels sociaux dominants sur la base de données en matière d'emploi du temps, de débats publics consacrés à ce thème dans les médias et dans la littérature internationale, et de plusieurs entretiens avec des témoins privilégiés et des experts ;
- (2) étudier plusieurs initiatives européennes, relatives à l'organisation du temps, mises sur pied en réaction aux problèmes identifiés précédemment ;
- (3) examiner dans quelle mesure ces initiatives étrangères peuvent être mises en œuvre en Belgique en vue de remédier aux problèmes identifiés précédemment.

Une première réunion du comité d'accompagnement s'est tenue le 24 octobre 2006.

De plus amples informations seront disponibles :

<http://www.belspo.be/belspo//fedra/proj.asp?l=fr&COD=AP/21#descr>

2.2.2.2 Travaux préparatoires dans le domaine de la biodiversité

Le deuxième plan fédéral de développement durable, tel qu'il a été approuvé par le gouvernement lors du Conseil des Ministres du 24 septembre 2004, prévoit, à l'action 18 (Protéger la biodiversité) la mise en place de plans d'action pour la biodiversité au sein de quatre secteurs fédéraux clés. Il s'agit des secteurs de l'économie, de la coopération au développement, du transport et de la politique scientifique. Cette intégration sectorielle s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et des Plans d'action sectoriels, une obligation reprise à l'art. 6 de la Convention sur la diversité biologique.

Pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et l'action 18 du 2ème Plan fédéral de développement durable, il était indispensable de dresser, pour chaque secteur, un aperçu des mesures prévues et des corrections à apporter. À cet effet, le SPF Environnement a commandé, en 2005, une étude visant à identifier des actions qui intègrent le souci de la biodiversité dans 4 secteurs fédéraux clés.

Parallèlement au lancement de cette étude, le secrétariat de la CIDD a envoyé, le 29 novembre 2004, une lettre aux membres de la CIDD, leur demandant de prêter leur collaboration au sein d'un comité de suivi associé à cette étude. L'étude a été réalisée par Natagora et aCREA et a été encadrée par un comité de suivi où siégeaient des représentants de diverses administrations fédérales. Elle a été achevée fin septembre 2005. L'étude a réalisé un premier examen d'une série

d'actions potentielles qui pourraient être mises en œuvre pour intégrer la biodiversité dans les 4 secteurs fédéraux clés.

Au printemps 2006, le bureau de la CIDD a été informé que le SPF Environnement souhaitait donner suite à son étude. Les récentes activités afférentes à la Stratégie nationale pour la biodiversité, coordonnées par le National Focal Point Biodiversity belge et le SPF Environnement ont permis, entre-temps, de prendre une autre initiative politique dont il a fallu tenir compte. Le projet de version de la stratégie comptait 15 objectifs stratégiques et 77 objectifs opérationnels et s'étalait de 2006 à 2016. J. Versteven a participé, en tant que membre du secrétariat de la CIDD, aux réunions du groupe de contact chargé de la mise en place de la stratégie.

Vu les objectifs stratégiques et opérationnels de la Stratégie nationale pour la biodiversité, il semblait indiqué d'y intégrer les activités de l'action 18 et d'examiner à l'avance si des incohérences politiques ne subsistaient pas entre, d'une part, les actions partielles proposées dans l'action 18 du deuxième Plan fédéral de Développement durable et, d'autre part, les objectifs opérationnels de la stratégie nationale. Par ailleurs, la phase exécutoire du deuxième Plan fédéral de Développement durable était déjà en cours depuis deux ans. C'est pourquoi à la demande du bureau de la CIDD, la Secrétaire d'état au développement durable a adressé, en septembre 2006, une lettre au Ministre de l'Environnement demandant comment ce dernier envisageait de garantir la mise en œuvre concrète de l'action 18 du deuxième Plan fédéral de Développement durable, compte tenu du contexte politique de l'époque et de la cohérence avec la Stratégie nationale.

Dans sa lettre du 20 octobre 2006, le Ministre de l'Environnement répondait que la Stratégie nationale pour la biodiversité serait présentée pour approbation à la Conférence interministérielle de l'Environnement du 23 octobre. Cette stratégie soutient et encadre, au sein de l'approche stratégique nationale, une série d'actions fédérales qui ont été présentées dans le 2ème PFDD (par exemple, l'intégration du souci de la biodiversité dans les accords commerciaux et les crédits à l'exportation, et la création d'un système national de coordination et d'avertissement pour l'introduction d'espèces non indigènes par les voies de communication). Le Ministre a annoncé son souhait, après l'approbation de la stratégie, d'organiser une concertation secteur par secteur avec les principaux acteurs.

2.2.2.3 Participation à la rencontre internationale ENSD à Salzbourg

À l'instar des années précédentes, une large délégation belge – dont un membre du personnel du secrétariat de la CIDD – a participé à la conférence du Réseau européen pour le Développement durable (ESDN). Celle-ci était organisée les 1er et 2 juin à Salzbourg. L'enjeu de la conférence de l'ESDN était d'échanger des connaissances dans le domaine de l'intégration verticale de la politique de DD, l'évaluation des stratégies de DD, et la poursuite du développement de l'ESDN.

Dans le cadre du thème "évaluation politique", madame Nadine Gouzée, la coordinatrice de la TFDD du Bureau fédéral du plan, a présenté la façon dont la politique fédérale de développement durable est évaluée.

De plus amples informations sont disponibles sur

<http://www.sd-network.eu/?k=ESDN%20conferences&s=home&year=2006>

2.3 Rapportage et diffusion de l'information

2.3.1 Les bases de données de la CIDD

Le paragraphe 4102 du PFDD 2004-2008 prescrit que *“ Chaque rapport annuel des représentants du gouvernement fédéral, les membres de la CIDD, sur la politique de développement durable visés à l'article 17.3 de la Loi du 5 mai 1997, contiendra un tableau qui précise et complète l'état d'avancement de la mise en oeuvre des actions des services et des organismes publics concernés. Ces rapports annuels, comprendront en outre, pour chaque membre du gouvernement et selon un schéma commun, un aperçu de l'ensemble des obligations internationales en matière de développement durable liées à leurs compétences. Les rapports reprendront enfin un tableau des indicateurs permettant de suivre la mise en oeuvre du Plan de développement durable et des obligations internationales dans ce domaine ”.*

Le paragraphe 4103 mentionne que *“ Le secrétariat de la CIDD coordonnera en outre les rapports des membres. Dans ce cadre, sur base de ces rapports, seront établis des tableaux d'ensemble des obligations internationales en matière de développement durable et des indicateurs concernant la mise en oeuvre des politiques de développement durable par le gouvernement. ”*

Afin de répondre à ces recommandations, le secrétariat de la CIDD a développé avec l'aide du service informatique du Bureau fédéral du Plan, des bases de données destinées à réaliser l'inventaire des obligations internationales en matière de développement durable et un meilleur suivi des Plans fédéraux de développement durable. Ces deux bases de données sont accessibles à la même adresse. Pour y avoir accès, il est nécessaire de disposer d'un login et d'un password délivrés par le secrétariat de la CIDD qui gère ces bases de données.

Les deux bases de données se présentent comme suit :

1. L'inventaire des obligations internationales:

Les Plans fédéraux de développement durable prescrivent donc qu'un inventaire des obligations internationales doit être réalisé par les membres de la CIDD, dans la sphère de leurs compétences. Le PFDD 2004-2008 précise que cet inventaire doit être réalisé par les membres de la CIDD selon un “schéma commun” et que le secrétariat de la CIDD doit synthétiser cet inventaire sous la forme d'un “tableau d'ensemble”. Pour mener à bien cette tâche, la CIDD a mis sur pied, en 2005, un groupe de travail “obligations internationales” dont l'objectif était de proposer

une base de travail commune. Ce groupe fonctionnera jusqu'en 2007, date à laquelle l'inventaire de toutes les obligations internationales qui existent à ce jour devrait avoir été finalisé. Afin de structurer les informations recueillies dans le cadre de l'inventaire, le secrétariat de la CIDD a demandé au service informatique du Bureau fédéral du Plan de créer une base de données bilingue destinée à harmoniser les données (schéma commun).

2. Le suivi des mesures des Plans fédéraux de développement durable :

La seconde partie de la base de données concerne le suivi des mesures des Plans fédéraux de développement durable. Elle permet de réaliser le suivi des mesures des Plans fédéraux de développement durable et de créer le tableau demandé dans le rapport des membres. Comme prévu précédemment, la CIDD a décidé de généraliser, pour les rapports des membres 2006, l'emploi de la base de données à tous les départements.

Le secrétariat de la CIDD est à la disposition des membres et experts de la CIDD pour les aider et améliorer l'outil mis en place.

2.3.2 Rapports annuels

2.3.2.1 Le rapport annuel 2005

L'arrêté royal du 8 décembre 2003 portant modification de l'arrêté royal du 1 décembre 1998 portant fixation des règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la CIDD a changé la composition de la CIDD ce qui a eu pour effet de modifier le contexte d'élaboration du rapport des membres. L'élaboration des rapports 2005 constituait un premier exercice où un certain nombre de problèmes se sont posés, et en premier lieu, un problème de principe. Il est, en effet, difficile pour un membre de la CIDD, membre par ailleurs d'une cellule stratégique, de signer un rapport qui a en fait été rédigé par un expert d'un SPF ou SPP et dont il n'est pas l'auteur. De même, il n'apparaît pas évident qu'un des conseillers d'un ministre rédige un rapport sur les activités relevant des attributions de ce ministre. D'aucuns estiment dès lors qu'il y aurait lieu de trouver une alternative pour la publication des rapports des membres de la CIDD tout en ne se référant pas explicitement au membre de la CIDD comme c'était le cas les années précédentes. Il serait éventuellement plus opportun de se référer au (à l'expert du) SPF ou SPP. Un nouveau problème se pose alors compte tenu de l'inadéquation entre les portefeuilles ministériels et l'organisation administrative des services publics. La solution la plus logique et cohérente, qui concorde avec les dispositions de la Loi du 5 mai 1997, consiste à continuer à présenter les rapports sur la base des compétences ministérielles.

La structure du rapport des membres 2005 a permis d'améliorer la présentation des rapports et a contribué à leur uniformisation. Elle a également donné l'opportunité de communiquer des informations sur les cellules de développement durable, le suivi des mesures des Plans fédéraux de développement durable, la mise en œuvre des évaluations d'incidences des décisions sur le développement durable, la gestion environnementale au sein des services publiques, la

communication sur le chapitre développement durable de la note de politique du ministre, les actions de sensibilisation et autres initiatives, les plans d'action des services publics.

Les bases de données ont permis de traiter l'information de manière plus uniforme. Cet outil de rapportage aide les experts à récolter l'information par le biais des différentes personnes de contact de leur administration

Au 1er mars 2006, le secrétariat de la CIDD disposait de six rapports de membres en français et en néerlandais et de deux rapports de membres en une seule langue. Le secrétariat de la CIDD a reçu les trois derniers rapports des membres pour 2005, le 31 mars 2006. De ce fait, il a été impossible d'établir dans le rapport d'activité un tableau d'ensemble des réalisations des plans fédéraux.

Malgré la structure proposée certains rapports s'en sont éloignés. Ceci porte préjudice aux efforts d'uniformisation des rapports des membres. De plus, lors de la réalisation des rapports, plusieurs membres et experts se sont rendus compte que la structure approuvée en réunion plénière de la CIDD n'était pas facile à implémenter.

Le problème de la non concordance entre les portefeuilles ministériels et les compétences des services publics est une des difficultés rencontrées. D'une part, certains membres de la CIDD ont des compétences qui concernent plusieurs SPF et SPP. Il est donc nécessaire de coordonner différents rapports et de vérifier si le rapport du membre recouvre bien l'ensemble des compétences dont il a la responsabilité. D'autre part certains experts de la CIDD doivent contribuer à plusieurs rapports de membres. Parfois, pour une même mesure, il doit en faire le rapportage avec un éclairage différent suivant le ministre concerné. Ceci peut conduire dans certain cas à des informations contradictoires. Ceci peut occasionner un allongement du temps nécessaire à la concertation entre le représentant du ministre et le(s) expert(s). La structure actuelle du rapport permet de reprendre l'ensemble des informations exigées. Cependant, elle a comme désavantage de mettre sur le même pied des informations strictement liées aux départements (gestion environnementale, cellules de développement durable, ...) et d'autres liées aux ministres (note de politique générale du ministre). Cela a pour conséquence la répétition d'une même information dans différents rapports de membres.

2.3.2.2 Le rapport annuel 2006

Une note écrite par le secrétariat de la CIDD sur la structure des rapports des membres a été présentée et discutée à l'assemblée plénière du 27 septembre. A cette occasion, le secrétariat a souligné que l'article 19 de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable indique que «La Commission établit, avant le 31 mars, un rapport annuel des activités de l'année écoulée. Ce rapport est adressé à tous les membres du Gouvernement fédéral, aux Chambres législatives et au Conseil.». l'article 21 §1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1998 fixant les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) mentionne que : « Chaque

année, les représentants des membres du gouvernement fédéral déposent auprès du Secrétariat, avant le 15 janvier en Français et en Néerlandais, un rapport sur les actions réalisées en vue d'un développement durable et sur la mise en oeuvre du plan dans les administrations et organismes publics fédéraux pour lesquels le membre du Gouvernement qu'ils représentent est compétent. ». Le §2 de ce même article indique que « La Commission fixera la structure de ce rapport ». De plus, l'article 4, 5° de l'arrêté royal portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense donne pour mission aux cellules DD : « le soutien des représentants du gouvernement fédéral lors de la rédaction du rapport [...] ».

Cette note a pour objectif de faire des propositions en vue d'améliorer les rapports des membres de la CIDD pour l'année 2006. Il y est question de recommandations pour des améliorations possibles. Elle constitue le point de départ d'une discussion avec les membres et experts de la CIDD visant à améliorer le processus de suivi mis en place par les rapports des membres de la CIDD et se base sur l'expérience passée et plus particulièrement sur les enseignements tirés suite au rapport 2005. Le délai pour introduire les rapports des membres auprès du secrétariat de la CIDD a, à ce moment, été fixé 15 janvier conformément à l'arrêté royal du 1er décembre 1998.

Suite aux discussions la structure approuvée par la CIDD est subdivisée en trois parties. Une première partie est consacrée aux membres de la CIDD représentant des ministres, une deuxième partie concerne la mise en oeuvre dans les services publics et la dernière la mise en oeuvre des plans fédéraux de développement durable.

Pour le rapport 2006, l'utilisation de la banque de données a été généralisée et rendue obligatoire pour réaliser le suivi des plans fédéraux de Développement durable. Pour cette raison et afin de familiariser les nouveaux utilisateurs, une première mise à jour a été demandée pour le 15 novembre 2006. Le secrétariat de la CIDD se chargeant d'introduire dans la base de données les informations des tableaux du rapport 2005 ne figurant pas encore dans la base de données pour cette même date.

Le 21 décembre 2006, le Conseil des Ministres a approuvé un nouveau projet d'arrêté royal fixant les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale pour le Développement durable. Dans projet, il est spécifié que la date pour introduire le rapport auprès du Secrétariat de la CIDD est fixée au 31 janvier de chaque année civile en français ou en néerlandais et que la traduction de ce rapport en français ou en néerlandais doit être introduite auprès du Secrétariat pour le 15 février de chaque année civile (annexe 6).

2.3.3 Actions d'information et de communication pour la CIDD

Depuis sa création, la CIDD joue également, pour ses membres, un rôle de diffuseur d'informations autour d'événements importants ayant trait au développement durable.

Le projet relatif à la gestion de la connaissance, lancé en 2005 par le secrétariat de la CIDD et suivi par le bureau, renforcera certainement ce rôle d'information dans les années à venir. Cependant, le projet n'a pu poursuivre le développement escompté en 2006.

Au cours de l'année 2006, les réunions successives de la CIDD ont servi de cadre à divers exposés et présentations portant sur les sujets suivants :

Réunion CIDD du 28/06 :

- présentation de la recherche "duurzame ontwikkeling duurzaam ontwikkelen: beter beleid door participatie"
- présentation de la stratégie ressources naturelles de l'union européenne

Réunion CIDD du 27/09 :

- Rapport de la CSD 14 : Fourteenth session of the Commission on Sustainable Development New York, 1 - 12 May 2006

Réunion CIDD du 25/10 :

- Jour DD des fonctionnaires

D'autre part, le secrétariat de la CIDD a élaboré une note de réflexion sur des propositions d'actions d'information et de communication pour la CIDD. Cette note a été présentée à la réunion de Bureau de la CIDD le 3 mai 2006. Elle avait pour objectif de faire des propositions pour valoriser les réalisations accomplies dans le cadre des Plans fédéraux de développement durable (PFDD) et, partant, le travail de mise en œuvre des mesures des Plans par la CIDD, et de préparer le prochain Plan fédéral de développement durable, en particulier l'avant-projet et la consultation publique. Les propositions faites pour atteindre ces objectifs pouvaient se faire notamment au moyen d'actions de communication comme des actions d'information sur les activités de la CIDD déployées à court et moyen terme (mai-août et septembre-décembre 2006), et une stratégie de communication pour la CIDD déclinée en plans d'actions annuels à long terme (2007 et 2008). La note prévoyait que ces activités soit menées en complémentarité, en cohérence et de façon coordonnée avec les actions d'information des autres acteurs du développement durable fédéral en Belgique, essentiellement le SPP DD, la TFDD, le CFDD et les cellules de développement durable des services publics fédéraux, acteurs auxquels un «partenariat de communication». Ce projet n'a plus été développé par le secrétariat de la CIDD vu les discussions sur l'éclaircissement du rôle des différentes administrations impliquées dans la politique de développement durable et l'avis demandé au CFDD sur la communication.

3. Conclusions

Deux grandes tendances se dégagent de l'année 2006 : d'une part la continuité sur le plan des réalisations, et d'autre part le changement concernant la structure.

S'agissant des réalisations :

- Plusieurs groupes de travail ont fonctionné dans un esprit interdépartemental tels les groupes « responsabilité sociale des entreprises, investissement » socialement responsable » ou « marchés publics durables ». De même, les départements ont travaillé de concert sur la réalisation de la base de données « engagements internationaux ». L'esprit interdépartemental s'est également fait sentir dans le groupe de travail « test de durabilité » ; c'est un exemple particulièrement important car chaque département peut livrer une expertise aux autres départements dans la matière qu'il traite et en retour peut bénéficier de l'expertise des autres départements pour évaluer la durabilité de politique qu'il compte mettre en place.
- Chaque ministre, avec son département, s'est attaché, pour la seconde année, à mettre en œuvre les actions prévues dans le plan fédéral de développement durable 2004-2008. Le cycle de l'amélioration continue exige un suivi et une évaluation des actions. ; le suivi des réalisations a été amélioré pour réduire le travail de monitoring des départements, et ceci grâce à une base de données à remplir en ligne, ce qui évite chaque année de devoir recommencer un tableau.
- La très longue phase de préparation et de consultation a impliqué de devoir commencer en septembre 2006 la préparation du plan fédéral de développement durable 2009-2012. Les grandes orientations ont été discutées, soumise au CFDD pour avis, et ont été ensuite confirmées dans une note d'orientation.

S'agissant de la structure de la CIDD

- Un regroupement des équipes du SPP développement durable et du secrétariat de la CIDD s'est opéré en septembre 2006. Les deux équipes ont cherché à accroître les synergies et à éviter les doublons. L'esprit de travail interdépartemental a été conservé.
- Par ailleurs, on a constaté une certaine rotation des membres et experts de la CIDD. De même, le Secrétaire de la CIDD ne sera plus membre du Bureau fédéral du Plan, mais bien du SPP Développement durable.

2007 sera encore une année de continuité sur le plan des réalisations. Il faudra consolider les réalisations et leur documentation pour présenter un bilan lors de la consultation publique qui aura lieu en février 2008. A ce propos, 2007 verra une modification dans les habitudes de la

CIDD : il faudra avancer la parution du rapport annuel et le publier en janvier 2008, de telle sorte que le citoyen bénéficie d'une documentation sur 3 ans de réalisation du plan fédéral de développement durable 2004-2008, pour juger de l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2009-2012 (PFDD 2009-2012)

2007 sera aussi une année d'intense préparation du PFDD 2009-2012 ainsi que de la consultation qui aura lieu début 2008.

Enfin, 2007 se verra ancrer le travail interdépartemental comme enjeu nécessaire et utile pour le travail quotidien des SPF. A ce sujet, la participation à la stratégie nationale de développement durable, les marchés publics durables et le test de durabilité sont des dossiers qui mobiliseront les départements dans un esprit de collaboration et de complémentarité.

Annexes

ANNEXE 1 : PROTOCOLE VISANT À CLARIFIER LES RELATIONS ENTRE LES ACTEURS PRINCIPAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU POLITIQUE FÉDÉRAL

1. En annexe figure un inventaire des tâches en matière de développement durable prévues dans la réglementation y afférente. Les tâches reprises sous les titres « développement des actions politiques » et « mise en oeuvre des actions politiques » sont effectuées par le SPPDD et par la CIDD ; à cet égard, on vise à la cohérence des missions qui leur sont assignées. Les tâches reprises sous le titre « rapportage » sont effectuées par la TFDD. En cas d'imprécision, ce qui précède vaut comme disposition interprétative. Les tâches relevant de la catégorie « tâches générales, non liées exclusivement à un des volets du cycle politique » sont également assignées selon la disposition interprétative précitée. Là où les termes « Membre du gouvernement » (ou son représentant) et « Roi » sont utilisés, l'instance déterminée selon la règle précitée fait office de service de soutien du Membre du gouvernement compétent en matière de développement durable.

2. Le SCIDD et le SPPDD assurent une transmission maximale d'informations à l'intention de la TFDD en ce qui concerne le planning et la mise en oeuvre de la politique de développement durable afin que la TFDD puisse effectuer de manière optimale ces tâches de rapportage. Par analogie à ce qui précède, la TFDD assure à son tour une transmission maximale d'informations à l'intention du SCIDD et du SPPDD afin que ceux-ci puissent réaliser au mieux les tâches qui leur sont dévolues.

3. Le SCIDD et le SPPDD conviendront de modalités de travail précises permettant d'aboutir à une collaboration intensifiée et à un renforcement mutuel dans la réalisation de leurs tâches (voir point 1). Les décisions relatives à ces tâches seront prises de manière collégiale entre les chefs des deux instances. La réalisation, par le SCIDD, des tâches interdépartementales en matière de développement durable est préservée. Le SPPDD et le SCIDD seront logés tous 2 au SPPDD. Dans cet immeuble partagé, un membre du SCIDD, de l'autre rôle linguistique que celui du président du SPPDD, fera office de dirigeant quotidien du SCIDD. En conséquence, le secrétaire de la CIDD exerce son mandat de manière décentralisée.

4. A l'enveloppe du SPP DD seront ajoutés les moyens sur la base de laquelle les membres du personnel actuels du secrétariat de la CIDD sont payés. L'ajout de ces crédits vise à financer le transfert des membres du personnel actuels du secrétariat de la CIDD (avec maintien de tous les droits dans les limites des possibilités légales existantes). En ce qui concerne ces personnes, les frais de fonctionnement y afférents sont prévus.

5. Des garanties de moyens suffisants pour la TFDD sont offertes. En outre, les travaux de la TFDD en matière de rapportage seront pilotés à l'avenir (à partir de la préparation du 4^{ème} rapport fin 2005/début 2006) par un groupe de pilotage, composé de membres bénéficiant d'une formation scientifique et considérés comme experts, qui est chargé de suivre et de conseiller la TFDD dans la préparation scientifique du rapport fédéral. Le BFP assume la responsabilité finale pour le travail concernant le rapportage. Le président et le vice-président de ce groupe de pilotage sont membres d'une université belge et appartiennent à un rôle linguistique différent. Le/La coordinateur/coordinatrice de la TFDD au sein du BFP s'occupe du secrétariat de ce groupe de pilotage. Les membres de celui-ci ont en outre le loisir de relire à titre de « lecteurs » des projets de chapitres du RF et de formuler des remarques, sans qu'ils ne bénéficient toutefois d'un droit de veto. Cette approche est en phase avec les pratiques en vigueur aux niveaux international, européen et régional. Ce qui précède aboutira à un focus resserré et à un renforcement plus avant de l'aspect multidisciplinaire de tous les travaux de la TFDD relatifs au RF.

Annexe :

Développement des actions politiques :

1. Elaboration d'un PFDD (mesures, plan d'action) (art. 3, alinéa 1er, Loi DD) ;
 - a. Donner des indications/orientations comme base pour la préparation d'un avant-projet de plan et veiller à la bonne mise en œuvre de celui-ci (art. 4, §1er et art. 17, 1^o Loi DD – CIDD) ;
 - b. Préparer un avant-projet de plan (premier input en provenance des ministères et des institutions publiques, recherche, premier projet de structure, approbation, première version de l'avant-projet de plan, avant-projet de plan définitif, approbation) (art. 4, §1er Loi DD et 24-27 AR CIDD 1-12-1998 – (S)CIDD et BFP) ;
 - c. Soumettre l'avant-projet de plan aux Chambres législatives, au CFDD1, aux gouvernements des Communautés et Régions (art. 4, §1er Loi DD – CIDD).
 - d. Déterminer des mesures visant à donner une publicité maximale à l'avant-projet de plan et consulter la population à cet égard (art. 4, §2 Loi DD – Roi) ;
 - e. Assurer la publicité de l'avant-projet de plan (art. 4, §2 Loi DD) ;
 - f. Consulter la population (art. 4, §2 AR CIDD 1-12-1998 – BFP et AR consultation 9-1-2000 et 11-12-2003 – BFP et SPPDD).
 - g. Fournir les documents de travail en tant que base pour l'examen des avis et des remarques (art. 28, §2 AR CIDD 1-12-1998 – BFP).

- h. Examiner, sur la base de documents de travail (rédigés par le BFP ou sous la supervision de celui-ci), les remarques et avis émis (art. 4, §4 Loi DD et 28, §2 AR CIDD 1-12-1998 - CIDD).
- i. Soumettre un projet de plan ainsi qu'un document concernant l'ensemble des avis et remarques reçus, comportant une proposition, à l'intention de la CIDD, motivant la prise en compte ou non de ceux-ci (art. 29, §§ 1 et 2 AR CIDD 1-12-1998 - BFP).
- j. Communiquer, en vue de solliciter l'avis du CFDD, le document relatif à l'ensemble des remarques et avis reçus, comportant une proposition motivant la prise en compte ou non de ceux-ci (art. 29, §2 AR CIDD 1-12-1998).
- k. Approuver le projet de plan (art. 4, §4 Loi DD et 29, §1er AR CIDD 1-12-1998 - CIDD).
- l. Communiquer le projet de plan et les avis au Conseil des Ministres (art. 4, §4 Loi DD – CIDD).
- m. Fixer le plan (art. 5, §1er Loi DD et 29, §3 AR CIDD 1-12-1998 – Roi).
- n. Motiver les dérogations à l'avis du CFDD (art. 5, §1er Loi DD -Roi).
- o. Publier le PFDD au Moniteur Belge (art. 5, §1er Loi DD).
- p. Communiquer le plan aux Chambres législatives, au CFDD, aux gouvernements des Communautés et Régions, aux instances internationales officielles concernées (art. 5, §3 Loi DD).
- q. Définir des mesures visant à donner une publicité maximale au plan (art. 5, §3 Loi DD - Roi)
- r. Assurer la publicité du plan (art. 5, §3 Loi DD) ;

Mise en oeuvre des actions politiques :

- 1. Définir les missions des administrations fédérales et des organismes publics fédéraux sous la forme d'un protocole de coopération comprenant des dispositions relatives à l'exécution des missions (art. 17, 2° Loi DD - CIDD) ;
- 2. Assurer la gestion des connaissances nécessaire au fonctionnement des services publics fédéraux (art. 7 AR cellules DD 22-9-2004 - SCIDD).
- 3. Coordonner les rapports annuels des représentants du gouvernement fédéral (art. 16, alinéa 3, 17, 3° Loi DD et 21 CIDD – AR CIDD 1-12-1998 - CIDD).
- 4. Soutenir les représentants du gouvernement fédéral lors de la rédaction du rapport de leur service à introduire auprès de la CIDD (art. 4 AR cellules DD 22-9-2004 – cellules DD).

5. Etablir un rapport annuel CIDD concernant les activités de l'année écoulée (art. 19, alinéa 1er Loi DD et 20, 22 AR CIDD 1-12-1998 – (S)CIDD).
6. Transmettre le rapport annuel CIDD aux membres du gouvernement fédéral, aux Chambres législatives et au CFDD (art.19, alinéa 2 Loi DD – CIDD).
7. Opérationnaliser et mettre à disposition les méthodes relatives aux EIDDD2 (art. 8 AR cellules DD 22-9-2004 – SPPDD).
8. Assurer le monitoring de la qualité de la mise en oeuvre des EIDDD (art. 8 AR cellules DD 22-9-2004 – SPPDD).
9. Exécuter une EIDDD ou assurer la coordination de l'exécution d'une EIDDD sur des décisions conformément au plan d'action (art. 4 AR cellules DD 22-9-2004 – cellules DD).
10. Elaborer une méthode pour la rédaction du plan d'action (de chaque service) (art. 8 AR cellules DD 22-9-2004 – SPPDD).
11. Soutenir les cellules de développement durable lors de la rédaction du plan d'action (du service) (art. 8 AR cellules DD 22-9-2004 – SPPDD).
12. Etablir un projet de plan d'action pour son service (art. 4 AR cellules DD 22-9-2004 – cellules DD) ;
13. Assurer la coordination interne de la mise en oeuvre des mesures du Plan fédéral de développement durable en cours assignées à son service (art. 4 AR cellules DD 22-9-2004 - cellules DD).
14. Sensibiliser son service au développement durable (art. 4 AR cellules DD 22-9-2004 - cellules DD).
15. Fournir des données et des informations en guise de soutien de la TFDD lors de la rédaction du RF (art. 4 AR cellules DD 22-9-2004 - cellules DD).
16. Diffuser, au sein de son service, chaque Rapport fédéral relatif au développement durable (art. 4 AR cellules DD 22-9-2004 - cellules DD).

Rapportage (description, analyse, évaluation) :

1. Donner des orientations lors de la rédaction d'un RF et veiller à la bonne exécution de celui-ci (art. 17, 1^o Loi DD – CIDD).
2. Etablir un RF comme base pour la rédaction d'un PFDD (situation existante, politique de durabilité menée à ce jour, développement attendu. Etude d'impact des décisions sur le dévelop-

pement durable à politique inchangée et en cas de changement de politique) (art. 3, alinéa 1er et 7, alinéa 1er Loi DD – BFP).

3. Communiquer le RF à la CIDD et au Membre du gouvernement DD (art. 8 Loi DD et 23 AR CIDD 1-12-1998 – BFP).

4. Transmettre le RF au Conseil des Ministres, aux Chambres législatives, au CFDD, aux gouvernements des Communautés et Régions, aux instances internationales officielles concernées (art. 8 Loi DD – Membre du gouvernement).

5. Etablir la liste des autres destinataires du RF (art. 8 Loi DD – Membres du gouvernement).

6. Prendre des mesures visant à donner une publicité maximale au RF (art. 8 Loi DD – Membre du gouvernement).

7. Assurer la publicité du RF (art. 8 Loi DD).

8. Diffuser le RF (art. 20, §2 AR CIDD 1-12-1998 – SCIDD).

Tâches générales non liées exclusivement à un des volets du cycle politique :

Développement durable et politique de développement durable

1. Préparer la politique de développement durable (art. 2 AR SPPDD 25-2-2002 – SPPDD).

2. Fournir l'expertise dans le cadre de la politique de développement durable (art. 2 AR SPPDD 25-2-2002 – SPPDD).

3. Elaborer une stratégie de sensibilisation au développement durable (art. 8 AR cellules DD 22-9-2004 – SPPDD).

Coordination de la mise en oeuvre de la politique de développement durable

4. Coordonner la mise en oeuvre de la politique de développement durable (art. 2 AR SPPDD 25-2-2002 – SPPDD).

CIDD

5. Nommer les membres de la CIDD (art. 16, alinéa 2 Loi DD – Roi).

6. Fixer les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la CIDD et à la collaboration avec le BFP (art. 16, dernier alinéa Loi DD – Roi).

- 6a. Préparer, organiser et suivre les travaux de la CIDD et fournir des informations y afférentes et assurer le lien entre, d'une part, la CIDD et, d'autre part, le BFP et les groupes de travail CIDD (résumé d'éléments repris dans les articles 6, 8, 10, 15, 30, §1er AR CIDD 1-12-1998 – Bureau CIDD).
- 6b. Etablir les rapports de la CIDD et du Bureau de la CIDD et communiquer les rapports et autres activités à la CIDD en vue de l'exécution de ses missions (art. 7, 13, 20 AR CIDD 1-12-1998 – SCIDD) ;
7. Présider la CIDD (art. 16, alinéa 4 Loi DD et 11 AR CIDD 1-12-1998 – Membre du gouvernement DD ou représentant).
8. Assurer la vice-présidence de la CIDD (art. 16, alinéa 4 Loi DD et 20, §1er AR CIDD 1-12-1998 – représentant du Membre du gouvernement Coopération au développement et du Membre du gouvernement Politique scientifique).
9. Assurer le SCIDD (art. 16, alinéa 4 Loi DD et 20, §1er AR CIDD 1-12-1998 – représentant du BFP).
10. Assister aux réunions du Bureau de la CIDD avec voix consultative (art. 3, §2 AR CIDD 1-12-1998 – coordinateur TFDD).
11. Représenter son service au sein de la Commission interdépartementale du développement durable (art. 4 AR cellules DD 22-9-2004 – cellules DD).

ANNEXE 2 : TITRE XIV — DÉVELOPPEMENT DURABLE - LA LOI DU 20 JUILLET 2006 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES (MONITEUR BELGE DU 28 JUILLET 2006)

TITRE XIV — Développement durable

CHAPITRE Ier — Répartition des tâches entre les acteurs fédéraux du développement durable

Art. 352. § 1er. Le représentant du Bureau fédéral du Plan chargé du secrétariat de la Commission interdépartementale du Développement durable, visé à l'article 16, alinéa 4, de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, sera assisté dans la réalisation de ses tâches par des membres du personnel du Service public fédéral de programmation Développement durable.

§ 2. Les membres du personnel du Bureau fédéral du Plan engagés par contrat de travail afin d'assister le représentant visé au § 1er pour assurer le secrétariat de la Commission interdépartementale du Développement durable, sont transférés, à partir du 1er septembre 2006, au Service public fédéral de programmation Développement durable. Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les modalités de ce transfert. Le personnel transféré conserve au moins sa rémunération, en ce compris les allocations, les indemnités ou primes ou autres avantages dont il bénéficiait auprès du Bureau fédéral du Plan, conformément à la réglementation en vertu de laquelle ceux-ci ont été attribués.

CHAPITRE II — Modification de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable

Art. 353. L'article 4, § 1er, de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, est remplacé par la disposition suivante :

« § 1er. L'avant-projet de plan est préparé par la commission. La commission présente simultanément l'avant-projet de plan aux Chambres législatives, au Conseil et aux gouvernements des régions et des communautés».

ANNEXE 3 : 22 AOUT 2006. — ARRÊTÉ ROYAL EXÉCUTANT L'ARTICLE 352 DE LA LOI DU 20 JUILLET 2006 PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution;

Vu la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, notamment l'article 16;

Vu la loi du 20 juillet 2006 portant dispositions diverses, notamment l'article 352, § 2;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 18 juillet 2006;

Vu l'accord de Notre Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2006;

Vu le protocole n° 7 du 4 août 2006 du Comité de secteur XII;

Vu le protocole n° 94 du 17 août 2006 du Comité de secteur IV;

Vu l'urgence motivée par le fait que l'article 352 de la loi du 20 juillet 2006 portant dispositions diverses détermine qu'à partir du 1er septembre 2006 des membres du personnel du Bureau fédéral du Plan doivent être transférés au Service public fédéral de programmation Développement durable;

Vu l'avis n° 41.181/1 du Conseil d'Etat, donné le 8 août 2006, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Vice-Première Ministre et Ministre du Budget, de Notre Ministre de la Santé publique, de Notre Ministre de la Fonction publique, de Notre Ministre de l'Environnement et de Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et sur l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

1° le « Bureau » : le Bureau fédéral du Plan;

2° le « Service d'accueil » : le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, créé par l'arrêté royal du 23 mai 2001, tel qu'il a été modifié;

3° le « Service » : le Service public fédéral de programmation Développement durable, créé par l'arrêté royal du 25 février 2002, tel qu'il a été modifié.

Art. 2. Les cinq membres du personnel, engagés par le Bureau par contrat de travail afin d'assister son représentant visé à l'article 16 de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable pour assurer le secrétariat de la Commission interdépartementale pour le Développement durable, sont transférés du Bureau au Service d'accueil.

Conformément à l'article 3, 3°, de l'arrêté royal du 25 février 2002 précité, ils sont mis à disposition du Service par le Service d'accueil.

Art. 3. § 1er. Avant le 15 août 2006, les membres du personnel visés à l'article 2 sont informés, par ordre de service, de la liste des fonctions vacantes. L'ordre de service émane du Président du Service.

Dans les dix jours ouvrables, ils font savoir, par écrit, leur ordre de préférence au Président du Service.

§ 2. Tenant compte des préférences et des qualifications des membres du personnel visés à l'article 2, le Président du Service pourvoit à la répartition des fonctions.

Art. 4. § 1er. Les transferts visés à l'article 2 ne constituent pas des nominations.

§ 2. Les membres du personnel visés à l'article 2 sont transférés par un arrêté ministériel pris par le Ministre en charge de la Santé publique et le Ministre en charge du Développement durable.

§ 3. Les membres du personnel visés à l'article 2 conservent la qualité, l'ancienneté pécuniaire et l'échelle de traitement qui leur ont été accordés par le Bureau. Sans préjudice des dispositions du deuxième alinéa de ce paragraphe, ils conservent également les allocations, les indemnités, les primes et les autres avantages dont ils bénéficiaient au Bureau conformément à la réglementation qui les octroyait.

Ils ne conservent que les avantages liés à leur fonction pour autant que les conditions de l'octroi de ceux-ci subsistent.

Art. 5. Excepté l'article 3 qui produit ses effets le 12 août 2006, le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2006.

Art. 6. Notre Vice-Première Ministre et Ministre du Budget, Notre Ministre de la Santé publique, Notre Ministre de la Fonction publique, Notre Ministre de l'Environnement et Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Châteauneuf-de-Grasse, le 22 août 2006.

ALBERT

Par le Roi :

Pour la Vice-Première Ministre et la Ministre du Budget, absente :

Le Ministre de la Mobilité,

R. LANDUYT

Pour le Ministre de la Santé publique, absent :

Le Ministre de la Défense,

A. FLAHAUT

Le Ministre de la Fonction publique,

C. DUPONT

Le Ministre de l'Environnement,

B. TOBBACK

La Secrétaire d'Etat au Développement durable,

Mme E. VAN WEERT

ANNEXE 4 : TRANSFERT DE PERSONNEL CONTRACTUEL. — EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 22 AOÛT 2006 EXÉCUTANT L'ARTICLE 352 DE LA LOI DU 20 JUILLET 2006 PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES (MONITEUR BELGE DU 26 SEPTEMBRE 2006)

Par l'arrêté ministériel du 30 août 2006 les agents suivants qui ont été engagés par le Bureau fédéral du Plan par un contrat de travail, sont transférés à partir du 1er septembre 2006 au Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement :

- Madame Joëlle Pichel;
- Monsieur Jo Versteven;
- Monsieur Cédric van de Walle;
- Madame Lise-Anne Hondekyn.

Par le même arrêté, ces agents sont mis à la disposition du Service public fédéral de Programmation Développement durable.

ANNEXE 5 : CHAPITRE III. - MODIFICATION DE LA LOI DU 5 MAI 1997 - LOI-PROGRAMME DU 27 DÉCEMBRE 2006 (MONITEUR BELGE DU 28 DÉCEMBRE 2006)

CHAPITRE III. — Modification de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable

Art. 347. A l'article 16, alinéa 4, de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, les deux dernières phrases sont remplacées par la disposition suivante :

« Le fonctionnaire du Service public fédéral de programmation Développement Durable, désigné par le membre du gouvernement compétent en matière de développement durable, assure le secrétariat.

Le président, les vice-présidents et le secrétaire forment ensemble le bureau de la Commission.».

Art. 348. Article 352, § 1er, de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, est abrogé.

**ANNEXE 6 : 19 MARS 2007. - ARRÊTÉ ROYAL FIXANT LES RÈGLES GÉNÉRALES
RELATIVES À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE (MONITEUR BELGE DU 28 MARS 2007)**

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, modifiée par la loi du 20 juillet 2006, notamment l'article 16, cinquième alinéa, et l'article 17, deuxième alinéa;

Vu l'arrêté royal du 1er mars 1998 portant fixation des règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale du Développement durable, modifié par l'arrêté royal du 8 décembre 2003;

Vu l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 1er décembre 2006;

Vu l'accord de Notre Ministre du Budget, donné le 19 décembre 2006;

Vu l'avis n° 42.029/3 du Conseil d'Etat, donné le 16 janvier 2007, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Vice-Première Ministre et Ministre du Budget, de Notre Ministre de l'Economie et de la Politique scientifique, de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, de Notre Ministre de la Coopération au Développement, de Notre Ministre de la Fonction publique, de Notre Ministre de l'Environnement et de Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et sur l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

CHAPITRE Ier. - Définitions

Article 1er. Pour l'application du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par :

1° la « Loi » : la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, modifiée par la loi du 20 juillet 2006;

2° la « Commission » : la Commission interdépartementale pour le Développement durable, créée par l'article 16 de la Loi;

3° le « Bureau du Plan » : le Bureau fédéral du Plan, créé par la loi du 21 décembre 1994 portant dispositions sociales et diverses, qui en vertu de la Loi est chargée de la rédaction du Rapport fédéral de Développement durable et au sein duquel la « Task Force Développement Durable » (TFDD) constitue le groupe qui, sous la direction et la responsabilité du Bureau fédéral du Plan, donne exécution à cette mission;

4° le « Service » : le Service public fédéral de programmation Développement durable, créé par l'arrêté royal du 25 février 2002;

5° le « Président », les « Vice-présidents », le « Bureau », les « Membres », et le « Secrétariat » : le président, les vice-présidents, le bureau, les membres et le secrétariat de la Commission, visés à l'article 16, quatrième alinéa, de la Loi;

6° le « Plan » : le Plan fédéral de Développement durable, visé à l'article 3 de la Loi;

7° l'« Avant-projet de plan » : l'Avant-projet du Plan, visé à l'article 4, § 1er, de la Loi;

8° le « Projet de plan » : le Projet du Plan, visé à l'article 4, § 4, de la Loi;

9° le « Rapport fédéral » : le Rapport fédéral de Développement durable, visé à l'article 7 de la Loi;

10° la « Consultation » : la consultation de la population, visée à l'article 4, § 2, de la Loi;

11° le « Rapport d'activités » : le rapport, visé à l'article 19, premier alinéa, de la Loi;

12° le « Site Intranet » : le site Intranet de la Commission qui est géré par le Secrétariat, qui contient des informations sur les activités de la Commission et qui est accessible à toutes les personnes qui participent aux activités de la Commission.

CHAPITRE II. - De la Composition de la Commission

Art. 2. Chaque Membre qui représente un membre du gouvernement, désigne un suppléant en concertation avec ce membre du gouvernement.

Le Membre qui représente le Bureau du Plan, désigne un suppléant en concertation avec le fonctionnaire dirigeant du Bureau du Plan.

Si un membre est empêché, son suppléant participe aux réunions de la Commission.

Art. 3. § 1er. La Commission est assistée par un représentant de chaque service public fédéral, par un représentant de chaque service public fédéral de programmation et par un représentant du ministère de la Défense. Ces représentants siègent en tant qu'expert à voix consultative.

Chaque représentant, visé au premier alinéa, est nommé par le fonctionnaire dirigeant de son service public.

§ 2. La Commission peut également être assistée par des fonctionnaires d'un service public fédéral, d'un service public fédéral de programmation, du ministère de la Défense, d'un établissement scientifique fédéral, d'un organisme d'intérêt public ou d'une institution publique de sécurité sociale sur base de leurs engagements spécifiques dans la problématique du développement durable au niveau fédéral. Ils siègent en tant qu'expert à voix consultative.

§ 3. Le Président peut inviter des experts externes afin de donner des explications sur un sujet spécifique.

A la demande de cinq Membres, le Président doit inviter un expert externe afin de donner des explications sur un point de l'ordre du jour.

CHAPITRE III. - Du Bureau

et de la représentation de la Commission

Art. 4. § 1er. Le Président de la Commission préside les réunions du Bureau.

Parmi les Vice-présidents, il désigne le Vice-président qui le remplace en son absence.

§ 2. Sont invités à assister à toutes les réunions du Bureau à voix consultative :

1° le fonctionnaire dirigeant du Service;

2° le coordinateur de la Task Force Développement durable.

Art. 5. Le Bureau se réunit chaque fois que le Président le juge nécessaire ou quand au moins deux membres du Bureau le demandent.

Art. 6. Le Bureau décide par consensus.

Art. 7. Le Bureau :

1° prépare les réunions de la Commission et en assure le suivi;

2° fixe l'ordre du jour de la Commission;

3° assure la liaison entre la Commission et ses groupes de travail;

4° assure la liaison entre la Commission et le Bureau du Plan;

5° assure la liaison entre la Commission et le Service;

6° fait des propositions au sujet de la création de groupes de travail ou de l'attribution des missions spécifiques aux Membres;

7° désigne, sur proposition des présidents des groupes de travail, les experts externes qui peuvent participer aux travaux des groupes de travail.

Art. 8. § 1er. Le Secrétariat rédige les projets de procès-verbaux des réunions du Bureau.

§ 2. Les procès-verbaux des réunions du Bureau sont accessibles aux Membres après approbation par le Bureau au Site Intranet.

Art. 9. Le Président représente la Commission. En son absence, il est remplacé par un membre du Bureau.

CHAPITRE IV. - Des Réunions de la Commission

Art. 10. La Commission se réunit au moins cinq fois par an et chaque fois que le bureau le juge nécessaire.

Art. 11. Au moins dix jours calendriers avant la date de la réunion, la convocation à une réunion de la Commission est envoyée aux Membres, aux représentants, visés à l'article 3, § 1er, et aux experts, visés à l'article 3, § 2.

Elle mentionne l'ordre du jour et elle est accompagnée des documents relatifs à celui-ci.

Art. 12. § 1er. A la demande d'au moins cinq Membres, un point doit être inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante.

§ 2. Moyennant l'accord de la Commission, des points qui n'étaient pas mis pas à l'ordre du jour et qui doivent néanmoins être traités d'urgence, peuvent toutefois être traités à la demande du Président

Art. 13. Le Président ouvre et clôture les réunions. Il dirige les débats.

En l'absence du président, le vice-président présent le plus âgé assume la présidence.

Art. 14. § 1er. Le Secrétariat rédige les projets de procès-verbaux des réunions qui sont présentés pour approbation à la réunion suivante de la Commission.

Ils contiennent une liste de présence, un résumé des différentes positions et les conclusions pour chaque point de l'ordre du jour.

§ 2. Au plus tard avec la convocation à la réunion suivante, le projet de procès-verbal d'une réunion de la Commission est envoyé aux Membres, aux représentants, visés à l'article 3, § 1er et aux experts, visés à l'article 3, § 2. Des remarques y afférentes doivent être communiquées au Secrétariat par écrit pour la veille de la réunion suivante.

§ 3. Après leur approbation, les procès-verbaux des réunions de la Commission sont accessibles aux Membres, aux représentants, visés à l'article 3, § 1er, et aux experts, visés à l'article 3, § 2, au Site Intranet.

Art. 15. § 1er. La Commission ne peut prendre des décisions valablement qu'en présence de la majorité simple de ses Membres ou de leurs suppléants.

Lors du calcul de cette majorité simple :

1° les Membres représentés par une procuration, visée à l'article 2, § 2, sont pris en compte;

2° les représentants des gouvernements des Régions et des Communautés ne sont pas pris en compte.

§ 2. La Commission décide par consensus.

A défaut de consensus sur l'ensemble ou une partie des conclusions, la Commission décide par majorité simple des Membres et des suppléants, visés à l'article 2, présents.

CHAPITRE V. - Des Groupes de travail

Art. 16. Sur la proposition du Bureau, la Commission décide de la création des groupes de travail, de leur composition et de leur présidence.

Art. 17. Chaque Membre a le droit de participer aux activités d'un groupe de travail ou de se faire représenter par un fonctionnaire des services publics fédéraux ou des organismes publics qui relèvent de la responsabilité du Membre du Gouvernement qu'il représente.

Chaque représentant, visé à l'article 3, § 1er, a le droit de participer aux activités d'un groupe de travail ou de déléguer un fonctionnaire du service public qu'il représente.

Art. 18. Le président de chaque groupe de travail informe régulièrement la Commission sur l'évolution des activités de son groupe de travail.

Art. 19. Chaque groupe de travail présente ses rapports à la Commission via le Bureau.

Art. 20. En concertation avec le Bureau et le Secrétariat, le président de chaque groupe de travail organise le secrétariat de son groupe de travail.

CHAPITRE VI. - De la Sous-commission

de la « Coordination administrative »

Art. 21. Au sein de la Commission, une Sous-commission de la « Coordination administrative » existe. Elle est composée des représentants, visés à l'article 3, § 1er. Elle a exclusivement pour mission de coordonner les activités des cellules de développement durables, créées par l'arrêté du 22 septembre 2004.

La sous-commission est présidée par le représentant du Service à la Commission. Il informe régulièrement la Commission sur l'évolution des activités de la sous-commission.

CHAPITRE VII. - Du Secrétariat

Art. 22. Le Secrétariat est à la disposition de la Commission pour la réalisation de ses missions. Il a notamment les tâches suivantes :

1° l'organisation pratique des réunions de la Commission, du Bureau et des groupes de travail, notamment l'envoi des invitations à celles-ci;

2° la collecte et le traitement d'informations relatives aux sujets abordés à la Commission;

3° la coordination de la rédaction et le suivi de l'exécution des Plans.

CHAPITRE VIII. - Des Rapports annuels des Membres

Art. 23. Le rapport, visé à l'article 16, troisième alinéa, de la Loi, doit être introduit auprès du Secrétariat pour le 31 janvier de chaque année civile en français ou en néerlandais.

La traduction de ce rapport en français ou en néerlandais doit être introduit auprès du Secrétariat pour le 15 février de chaque année civile.

Art. 24. Sur la proposition du Bureau, la Commission fixe annuellement la structure du rapport, visé à l'article 16, troisième alinéa, de la Loi.

CHAPITRE IX. - Du Rapport d'activités

Art. 25. § 1er. Pour le 1er mars, le Secrétariat transmet un projet de Rapport d'activités de l'année passée au Bureau.

Pour le 10 mars, le Bureau discute ce projet et, après des modifications éventuelles, le soumet à la Commission pour approbation.

Pour le 20 mars, la Commission se prononce sur le projet de Rapport d'activités.

§ 2. Le Secrétariat est en charge de la diffusion du Rapport d'activités.

CHAPITRE X. - Du Rapport fédéral

Art. 26. § 1er. Avant le 31 mars de chaque année pendant laquelle un Rapport Fédéral doit être rédigé, le Bureau du Plan communique un projet de structure de ce Rapport à la Commission pour discussion et avant le 30 septembre de cette année un premier projet de ce Rapport fédéral.

§ 2. Le projet de structure, vise au § 1er, contient au moins un aperçu des thèmes qui seront traités dans le Rapport fédéral.

§ 3. Le premier projet de Rapport fédéral, visé au § 1er, contient une version complète des différentes parties de ce Rapport dans la langue de l'auteur ou des auteurs.

CHAPITRE XI. - Du Plan

Art. 27. § 1er. Au moins trente-deux mois avant l'expiration de la période couverte par le plan en cours, visée à l'article 6, deuxième alinéa, de la Loi, le Bureau rédige une note d'orientation relative à l'Avant-projet de plan prochain et la soumet à la Commission.

Cette note vise à faire office de manuel pour les travaux relatifs au Plan à rédiger et comprend au moins :

1° les lignes directrices de l'Avant-projet de plan;

2° une proposition de structure de l'Avant-projet de plan;

3° le planning des activités en vu de la rédaction de l'Avant-projet de plan et du Projet de plan;

4° une liste des responsables des différents aspects de la rédaction de l'Avant-projet de plan et du Projet de plan.

§ 2. Dans les deux mois après l'envoi de la note d'orientation, visée au § 1er, la Commission traite cette note.

§ 3. Dans les deux mois après le traitement par la Commission :

1° le Bureau révisé la note d'orientation, visée au § 1er, sur base des indications de la Commission;

2° le Bureau soumet la note d'orientation révisée à la Commission.

§ 4. Dans le mois après l'envoi de la note d'orientation, visée au § 3, 2°, la Commission discute cette note et elle approuve la version définitive de la note d'orientation.

Art. 28. Au moins douze mois avant l'expiration de la période couverte par le plan en cours, visée à l'article 6, deuxième alinéa, de la Loi, la Commission arrête l'Avant-projet du Plan.

Art. 29. Après la Consultation, la Commission décide quelle suite doit être donnée aux avis et aux remarques formulées sur l'Avant-projet de plan. A cette fin, le Secrétariat rédige, en concertation avec le Bureau, des documents de travail dont un document de synthèse concernant tous les avis et remarques reçus et contentant, au moins pour l'avis du Conseil fédéral de Développement durable, visé à l'article 4, 3°, de la Loi, une proposition de motivation pour soit le suivi soit le non-suivi de cet avis.

Sur base de la décision, visée au premier alinéa, le Bureau soumet un Projet de plan à la Commission.

CHAPITRE XII. - De la Publicité

Art. 30. Le Bureau assure la publicité des travaux touchant à l'existence, au fonctionnement et aux réalisations de la Commission.

§ 2. Le Président représente la Commission. En son absence, il est remplacé par un membre du Bureau.

Art. 31. Les réunions de la Commission, du Bureau et des groupes de travail ne sont pas publiques.

Art. 32. Le Rapport d'activités, une synthèse de celui-ci et les rapports, visés à l'article 16, troisième alinéa, de la Loi sont disponibles pour la population sur le site Internet de la Commission.

CHAPITRE XIII. - Dispositions modificatives, abrogatoires et finales

Art. 33. L'article 5, § 1er, 2°, de l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense est remplacé par la disposition suivante :

« 2° le représentant, visé à l'article 3, § 1er, de l'arrêté royal fixant les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale pour le Développement durable; ».

Art. 34. L'arrêté royal du 1er décembre 1998 portant fixation des règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale du développement durable, modifié par l'arrêté royal du 8 décembre 2003, est abrogé.

Art. 35. Le présent arrêté produit ses effets le 7 janvier 2007.

Art. 36. Notre Premier Ministre, Notre Vice-Première Ministre et Ministre du Budget, Notre Ministre de l'Economie et de la Politique scientifique, Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Notre Ministre de la Coopération au Développement, Notre Ministre de la

Fonction publique, Notre Ministre de l'Environnement et Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 19 mars 2007.

ALBERT

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

G. VERHOFSTADT

La Vice-Première Ministre et la Ministre du Budget,

Mme F. VAN DEN BOSSCHE

Le Ministre de l'Economie et de la Politique scientifique,

M. VERWILGHEN

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

R. DEMOTTE

Le Ministre de la Coopération au Développement,

A. DE DECKER

Le Ministre de la Fonction publique,

C. DUPONT

Le Ministre de l'Environnement,

B. TOBBACK

La Secrétaire d'Etat au Développement durable,

Mme E. VAN WEERT

ANNEXE 7 : 16 FEVRIER 2007. - ARRÊTÉ ROYAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL DU 22 SEPTEMBRE 2004 PORTANT CRÉATION DES CELLULES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX, DES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX DE PROGRAMMATION ET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (MONITEUR BELGE DU 5 FÉVRIER 2007)

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 6 juillet 2006;

Vu l'accord de Notre Ministre du Budget, donné le 14 juillet 2006;

Vu l'avis 41.239/1 du Conseil d'Etat donné le 19 septembre 2006 en application de l'article 84, § 1er, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Fonction publique et de Notre Ministre du Développement durable,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. 2. L'article 2, 4° de l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense est complété par le texte suivant :

« d) les mesures en matière de gestion environnementale interne du service, auxquelles exécution sera donnée au cours de l'année civile concernée; ».

Art. 2. L'article 4 du même arrêté est complété par le texte suivant :

« 9° le suivi de la durabilité des marchés publics du service;

10° le suivi de l'exécution de la politique en matière de gestion environnementale interne du service. »

Art. 3. § 1er. L'article 5, § 1er, du même arrêté royal est complété par le texte suivant :

« 6° un responsable de la politique de communication du service. »

§ 2. L'article 5, § 4, du même arrêté est remplacée par la disposition suivante :

« § 4. Au sein des services visés à l'article 1er, 1° et 2°, a) et b), et les membres visés au § 1er, 1° et 2°, exceptés, les membres de la cellule de développement durable sont désignés par le comité de direction du service.

Au sein des services visés à l'article 1er, 2°, c) et 3°, et les membres visés au § 1er, 1° et 2°, excepté(s), les membres de la cellule de développement durable sont désignés par le fonctionnaire dirigeant. »

Art. 4. Un article 6bis, rédigé comme suit, est inséré dans le même arrêté :

« Art. 6bis. Avant le 31 janvier de l'année civile concernée, le plan d'action est transmis au Président du Service public fédéral de Programmation Développement durable et du Secrétaire de la Commission interdépartementale pour le Développement durable visé à l'article 16 de la loi du 5 mai 1997 relative à la politique fédérale de développement durable. »

Art. 5. Nos Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 16 février 2007.

ALBERT

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

G. VERHOFSTADT

La Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice,

Mme L. ONKELINX

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

D. REYNDEERS

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur,

P. DEWAELE

La Vice-Première Ministre et Ministre du Budget et de la Protection à la Consommation,

Mme F. VAN DEN BOSSCHE

Le Ministre des Affaires étrangères,

K. DE GUCHT

Le Ministre de la Défense,

A. FLAHAUT

Le Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique,

M. VERWILGHEN

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

R. DEMOTTE

La Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture,

Mme S. LARUELLE

Le Ministre de la Coopération au Développement,

A. DE DECKER

Le Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes Villes
et de l'Egalité des Chances,

C. DUPONT

Le Ministre de la Mobilité,

R. LANDUYT

Le Ministre de l'Environnement et des Pensions,

B. TOBBACK

Le Ministre de l'Emploi,

P. VANVELTHOVEN

Le Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la Fraude fiscale,

H. JAMAR

Le Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative,

V. VAN QUICKENBORNE

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes,

D. DONFUT

La Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale,

Mme E. VAN WEERT

La Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées,

Mme G. MANDAILA MALAMBA

Le Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques,

B. TUYBENS

* * *

16 JANVIER 2007. - ARRÊTÉ ROYAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL DU 22 SEPTEMBRE 2004 PORTANT CRÉATION DES CELLULES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX, DES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX DE PROGRAMMATION ET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE. – ERRATA (MONITEUR BELGE DU 7 FÉVRIER 2007).

Au Moniteur belge du 5 février 2007, page 5695, acte n° 2007/02017, il faut lire l'intitulé comme suit : « 16 JANVIER 2007. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense ».

A la page 5696, après l'article 5, il faut lire : « Donné à Bruxelles, le 16 janvier 2007. », au lieu de : « Donné à Bruxelles, le 16 février 2007. »

ANNEXE 8 : 5 MARS 2006. - ARRÊTÉ ROYAL PORTANT DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (MONITEUR BELGE DU 31 MARS 2006 – ED. 2)

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale pour le développement durable, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1998 portant fixation des règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale du Développement durable, modifié par l'arrêté royal du 8 décembre 2003 et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2004 portant démission et nomination des membres et des experts de la Commission Interdépartementale du Développement durable, modifié par l'arrêté royal du 26 octobre 2004;

Vu l'arrêté royal du 26 octobre 2004 portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale du Développement durable;

Sur la proposition de Notre Vice-Première Ministre et Ministre du Budget et de la Protection la Consommation et de Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Démission honorable est accordée aux membres suivants de la Commission Interdépartementale du Développement durable au 1er mai 2005 :

- Mme Micheline Van Bogaert comme représentante de Notre Ministre de l'Intérieur;
- Mme Nancy Da Silva comme représentante de Notre Ministre de l'Environnement et des Pensions.

Art. 2. Sont nommés membres de la Commission Interdépartementale du Développement durable à partir du 1er mai 2005 :

- Mme Michèle Oleo comme représentante de Notre Ministre de l'Intérieur;
- M. Serge Cornet comme représentant de Notre Ministre de l'Environnement et des Pensions.

Art. 3. Démission honorable est accordée aux membres suivants de la Commission Interdépartementale du Développement durable :

- M. Luc Mabilie comme représentant de Notre Ministre des Finances;
- M. Eric Houtman comme représentant de Notre Ministre du Budget;
- M. Pascal Grégoire comme représentant de Notre Ministre des Affaires étrangères;
- M. Wim Van Damme comme représentant de Notre Ministre de l'Emploi et de la Protection de la Consommation;
- M. Serge Cornet comme représentant de Notre Ministre de l'Environnement et des Pensions;
- Mme Nathalie De Bonte comme représentante de Notre Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat.

Art. 4. Sont nommés membres de la Commission Interdépartementale du Développement durable :

- Mme Catherine Lejeune comme représentante de Notre Ministre des Finances;
- M. Danny Venus comme représentant de Notre Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation;
- M. Bruno Van Der Pluijm comme représentant de Notre Ministre des Affaires étrangères;
- M. Peter Loncke comme représentant de Notre Ministre de l'Environnement et des Pensions;
- M. Robbie Scaut comme représentant de Notre Ministre de l'Emploi;
- M. Erik Van Meensel comme représentant de Notre Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur ce jour, à l'exception des articles 1et 2 qui produisent leurs effets le 1er mai 2005.

Art. 6. Notre Vice-Première Ministre et Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation et Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 5 mars 2006.

ALBERT

Par le Roi :

La Vice-Première Ministre
et Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation,

Mme F. VAN DEN BOSSCHE

La Secrétaire d'Etat au Développement durable

et à l'Economie sociale,

Mme E. VAN WEERT

ANNEXE 9 : 6 FEVRIER 2007. - ARRÊTÉ ROYAL PORTANT DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (MONITEUR BELGE DU 15 FÉVRIER 2007)

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale pour le développement durable, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1998 portant fixation des règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale du Développement durable, modifié par l'arrêté royal du 8 décembre 2003 et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2004 portant démission et nomination des membres et des experts de la Commission Interdépartementale pour le Développement durable, modifié par l'arrêté royal du 26 octobre 2004;

Vu les arrêtés royaux du 26 octobre 2004 et du 5 mars 2006 portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 4 décembre 2006;

Sur la proposition de Notre Vice-Première Ministre et Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation et de Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Démission honorable est accordée aux membres suivants de la Commission interdépartementale pour le Développement durable :

- M. Danny Venus comme représentant de Notre Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation;
- M. Johan Theetaert comme représentant de Notre Ministre de la Défense;
- M. Patrick Lamot comme représentant de Notre Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique;
- M. Thibaut Michot comme représentant de Notre Ministre de la Coopération au Développement;

- Mme Els Bruggeman comme représentante de Notre Ministre de la Mobilité;
- M. Peter Loncke comme représentant de Notre Ministre de l'Environnement et des Pensions;
- M. Stefan Thijs comme représentant de Notre Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes.

Art. 2. Sont nommés membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable :

- M. Kevin De Coninck comme représentant de Notre Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation;
- Mme Martine Van Liefferinge comme représentante de Notre Ministre de la Défense;
- M. Nicolas Van Ackere comme représentant de Notre Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique;
- Mme Sylvie Kedzierski comme représentante de Notre Ministre de la Coopération au Développement;
- Mme Cathy Plasman comme représentante de Notre Ministre de la Mobilité;
- Mme Marileen Vandenberghe comme représentante de Notre Ministre de l'Environnement et des Pensions;
- M. Frank Duhamel comme représentant de Notre Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur ce jour.

Art. 4. Notre Vice-Première Ministre et Ministre du Budget et de la Protection de la consommation et Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale sont, chacun en ce qui la concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 février 2007.

ALBERT

Par le Roi :

La Vice-Première Ministre

et Ministre du Budget et de la Protection de la consommation,

Mme F. VAN DEN BOSSCHE

La Secrétaire d'Etat au Développement durable

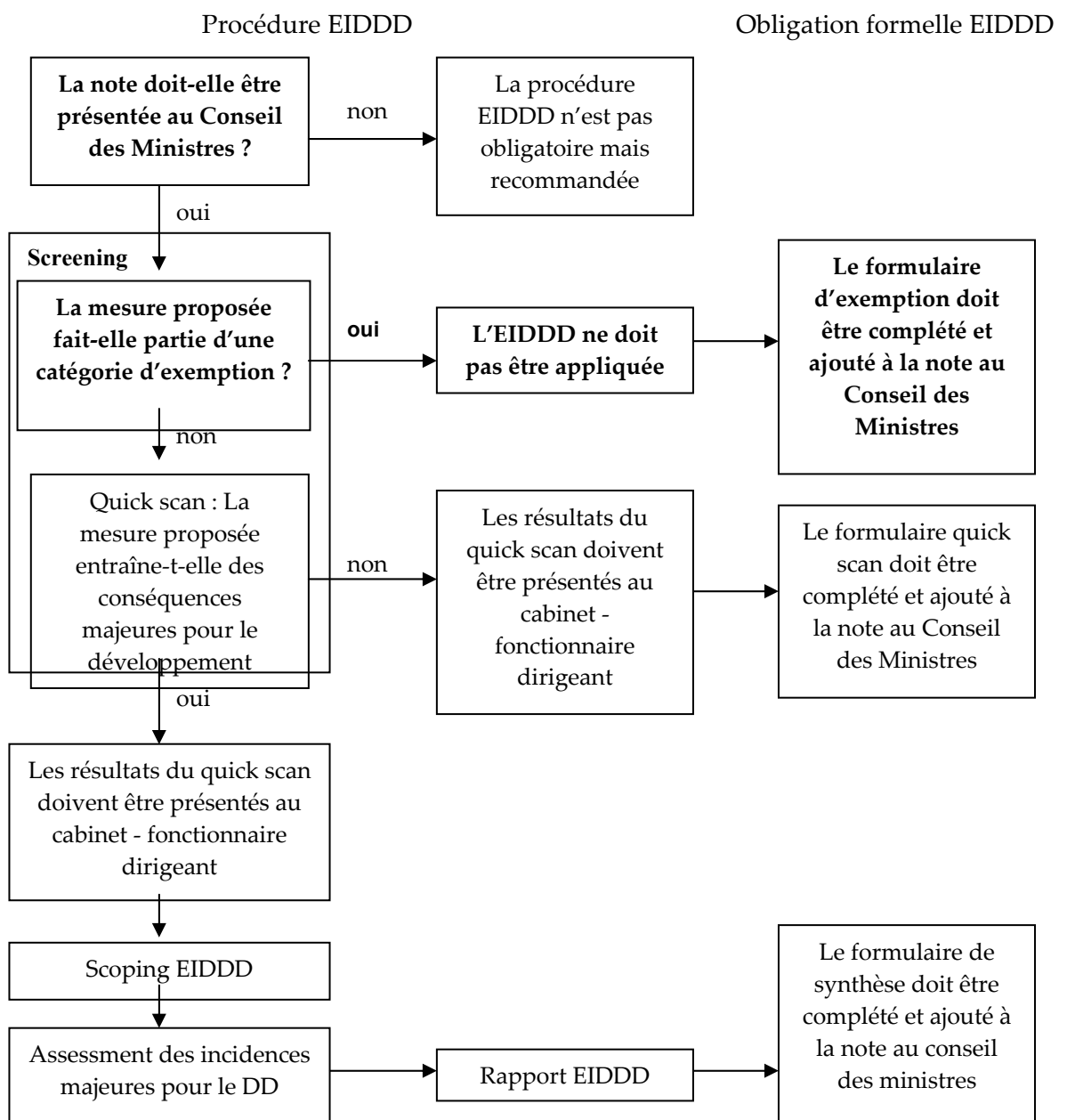
et à l'Economie sociale

Mme E. VAN WEERT

ANNEXE 10: EIDDD - TEST DE DURABILITÉ

Le 19 janvier dernier, le Conseil de Ministres a adopté la proposition de « test de durabilité » (EIDDD) applicable à toute nouvelle mesure ou décision politique majeure soumise au Conseil des Ministres fédéral.

Ce « test de durabilité » permettra au Gouvernement fédéral de mieux intégrer - et d'une manière systématique - le développement durable à la préparation d'une politique et, également d'assurer une meilleure prise de décision politique. En effet, sur la base des conclusions du « test de durabilité », une mesure peut déjà être améliorée en amont du processus d'élaboration de la décision.



Rapport de la Commission
interdépartementale du
Développement durable

Rapport 2006
VOL 2

31 mars 2007
.be

CIDD

ICDO

Rapport 2006

Table des matières

Tableau d'ensemble des engagements internationaux.....	4
1. ATMOSPHÈRE, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE	5
2. DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET DURABLE	7
3. DEVELOPPEMENT DURABLE (TEXTES FONDATEURS, GENERAUX)	7
4. DIVERSITE BIOLOGIQUE	8
5. DROITS DE L'HOMME.....	9
6. EMPLOI	11
7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	12
8. INSTRUMENTS DE MISE EN OEUVRE INTERNATIONAUX ET NATIONAUX	14
9. MECANISMES DE DECISION/DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	16
10. MOBILITE & TRANSPORTS.....	17
11. MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES	18
12. PAUVRETE, EXCLUSION/INCLUSION SOCIALE	20
13. SANTE, SANTE ENVIRONNEMENTALE.....	22

Tableau d'ensemble des engagements internationaux

Cette partie du Rapport 2006 de la CIDD présente le tableau d'ensemble des engagements internationaux de développement durable, c'est-à-dire la synthèse de l'inventaire des engagements réalisé par les membres et les experts de la CIDD dans le cadre du rapport annuel des membres 2006.

Le PFDD 2004-2008 précise en effet, au paragraphe 4103, que sur la base des rapports des membres " [...] *seront établis les tableaux d'ensemble des obligations internationales en matière de développement durable* [...] ".

Par souci de clarté, ces tableaux d'ensemble présentent seulement quelques-unes des informations recensées par les membres et experts dans leur exercice d'inventaire, à savoir le numéro de l'engagement dans la base de données, son intitulé, sa source, sa portée, et les membres et organismes qui se sont identifiés dans cette base de données comme étant compétents pour la mise en œuvre de ces engagements.

Pour des informations plus complètes, le lecteur consultera le rapport des membres CIDD 2006.

Ces engagements sont classés par domaines sélectionnés en fonction des aspects du développement durable traités dans les deux Plans fédéraux de développement durable. Il s'agit des domaines les suivants :

- " développement durable "
- " droits de l'homme ",
- " instruments de mise en oeuvre ",
- " mécanismes de décision/démocratie participative ",
- " modes de production et de consommation durables ",
- " pauvreté exclusion/inclusion sociale ",
- " emploi ",
- " santé, santé environnementale ",
- " logement ",
- " atmosphère, énergie, changement climatique ",
- " mobilité & transport",
- " développement agricole et rural ",
- " diversité biologique "
- " gestion des milieux aquatiques ".

Le secrétariat de la CIDD remercie chaleureusement les membres et experts CIDD d'avoir contribué, en 2006, à cet inventaire des engagements internationaux de développement durable.

1. ATMOSPHÈRE, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
37	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et annexes I et II, faites à Vienne le 22 mars 1985.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPP Politique scientifique Ministre de la Politique scientifique, SPP Politique scientifique
38	Convention (UNECE) sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, dite Convention de Genève, (1979) et ses protocoles. Premier protocole soufre (Helsinki, 1985); Protocole NOx (Sofia 1988); COV (Genève 1991); Second protocole soufre (Oslo 1994); Protocole Polluants Organiques Persistants et Métaux lourds (Aarhus 1998); Protocole sur les différents effets de la pollution : eutrophisation, acidification, ozone troposphérique (Göteborg 1999)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
39	Convention de Stockholm sur les POP (polluants organiques persistants), 2001	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
40	Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
41	Programme de lutte européen contre le changement climatique (PECC) Système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
48	Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1997	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
59	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et Annexe A faite à Montréal le 16 septembre 1987	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre des Finances, SPF Finances
84	Recommandation du Conseil sur la mise en oeuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes. C(96)41/Final du 20 février 1996 amendée le 28 mai 2003 - C(2003)87	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
88	Recommandation du Conseil relative aux options énergétiques respectant l'environnement et à leur application. C (85)102	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
89	Recommandation du Conseil relative à la lutte contre la pollution atmosphérique due à l'utilisation de combustibles fossiles. C(85)101	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
202	Initiative de l'UE en matière d'énergie.	Union Européenne	Politique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
203	Protocole de la Charte de l'énergie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
204	Charte européenne de l'énergie.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
215	Amendement et ajustements au protocole de	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement et des

	Montréal relatif a des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adoptés à Londres le 29 juin 1990.			pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
217	Amendements et ajustements au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adoptés à Montréal le 17 septembre 1997.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
218	Amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adoptés à Beijing le 3 décembre 1999.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
219	Ajustements au protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adoptés à Vienne le 7 décembre 1995.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
221	Protocole à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique adopté à Göteborg le 30 novembre 1999.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
222	Protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants et annexes, adoptés à Aarhus le 24 juin 1998.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
224	Protocole à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à une nouvelle réduction de soufre, et annexes I à V, fait à Oslo 14 juin 1994.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
225	Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif à la lutte contre les émissions organiques volatiles ou leurs flux transfrontières, adopté à Genève, 18 novembre 1991	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
226	Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières et annexe technique, faits à Sofia le 31 octobre 1988.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
227	Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), adopté à Genève le 28 septembre 1984.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
228	Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 pour cent, fait à Helsinki le 8 juillet 1985.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
229	Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds, fait à Aarhus le 24 juin 1998.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
298	Directive 2001/81/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2001, fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
305	Directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 octobre 1998, concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 93/12/CEE du Conseil	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
306	Directive 2003/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 2003 modifiant la Directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports

	carburants diesel.			
312	Directive 2003/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 modifiant la directive 94/25/CE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives aux bateaux de plaisance.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
313	Directive 1999/94/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 1999, concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO2 à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
314	Directive 2003/73/CE de la Commission du 24 juillet 2003 portant modification de l'annexe III de la directive 1999/94/CE	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

2. DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET DURABLE

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
95	Convention internationale pour la protection des végétaux, Rome, 1951 - FAO.	ONU	Juridique	Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
24	Acte constitutif de la Commission Européenne de lutte contre la fièvre aphteuse et de l'annexe, fait à Rome le 11 décembre 1953.		Juridique	Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

3. DEVELOPPEMENT DURABLE (TEXTES FONDATEURS, GENERAUX)

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
24	6e Programme d'action de l'UE pour l'environnement 2000-2010, Parlement européen, 22 juillet 2002	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
28	Agenda 21 – Plan d'action mondial pour le développement durable	ONU	Politique	Ministre du Développement durable, SPP Développement durable
60	Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement	ONU	Politique	Ministre du Développement durable, SPP Développement durable
205	Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	OCDE	Politique	Ministre du Développement durable, SPP Développement durable Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie

4. DIVERSITE BIOLOGIQUE

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
16	Convention sur la diversité biologique, Rio, 1992	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPP Politique scientifique Ministre de la Politique scientifique, SPP Politique scientifique Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
17	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), 1973 Washington	ONU	Juridique	Ministre des Finances, SPF Finances Ministre de la Santé publique, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire, Environnement
18	Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), Bonn, 1979 (PNUE)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de la Santé publique, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire, Environnement
19	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar), 1971	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
21	Stratégie paneuropéenne de la biodiversité biologique et paysagère 3e conférence « Un environnement pour l'Europe », 1995 (UNECE)	ONU	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
22	Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole biosécurité)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
25	Plan d'action FLEGT (Application de réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux, Forest Law enforcement, governance and trade) en cours de discussion	Union Européenne	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
26	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne le 19 septembre 1979	Conseil de l'Europe	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
70	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CDD) Paris, 17 juin 1994.	ONU	Juridique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
72	Règlement (CE) N° 1831/2003 du Conseil du 8 avril 2003 qui réforme et réunit une série de normes déjà publiées relatives à l'enregistrement statistique de certaines espèces de poissons importées, exportées ou réexportées dans la Communauté	Union Européenne	Juridique	Ministre des Finances, SPF Finances
97	Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Paris, 1972.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
165	Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, faite à Washington le 2 décembre 1946.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
166	Protocole, fait à Washington le 19 novembre 1956, à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, faite à Washington le 2 décembre 1946.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
167	Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement, fait à Madrid le 4 octobre 1991	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
168	Traité sur l'Antarctique signé à Washington le 1er décembre 1959.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne

				alimentaire, Environnement
169	Amendement à la convention d'Aarhus sur les OGM (Almatt, 27 mai 2005)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
199	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, fait à La Haye, le 15 août 1996	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
278	Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
335	Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
338	Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages .	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

5. DROITS DE L'HOMME

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
29	Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.	ONU	Politique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
30	Déclaration de Pékin et Plate-forme pour l'Action.	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
36	Programme d'Action sur la Population et le Développement	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
62	Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris	ONU	Politique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
63	Pacte international relatif aux droits civils et politiques	ONU	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement

64	Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels	ONU	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
65	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	ONU	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
66	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes	ONU	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
67	Convention relative aux droits de l'enfant	ONU	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
68	Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales	Conseil de l'Europe	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
69	Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne	Union Européenne	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
112	Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	ONU	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur
113	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 3 mai 2005	Conseil de l'Europe	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur
114	Directive 2003/9 du Conseil relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur
117	Directive 2004/83 du Conseil concernant les normes mini males relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
283	Protocole additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (NY, 15.11.2000).	ONU	Juridique	Ministre de la Justice, SPF Justice
287	Décision-cadre du Conseil du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la Justice, SPF Justice
288	Décision-cadre du Conseil du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la Justice, SPF Justice
289	Action commune (97/154/JAI) du 24 février 1997 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la Justice, SPF Justice
290	Directive 2003/8 du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la Justice, SPF Justice
315	Convention internationale relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951.	ONU	Juridique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des

				grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
320	Convention de New-York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides.	ONU	Juridique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
325	Charte sociale de Turin du 18 octobre 1961.	Conseil de l'Europe	Politique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale

6. EMPLOI

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
46	Convention 122 de l'OIT sur la politique de l'emploi	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
139	Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
140	Convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
141	Convention 111 de l'OIT sur la discrimination (emploi et profession)	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
142	Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
144	Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
145	Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
146	Convention 29 de l'OIT sur le travail forcé	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
147	Convention 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
148	Convention 144 de l'OIT sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
160	Règlement (CE) N° 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
161	Règlement (CE) No 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
162	Règlement (CE) no 450/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
190	Règlement (CE) No 1916/2000 de la Commission du 8 septembre 2000 portant application du règlement (CE) no 530/1999 du Conseil relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre en ce qui concerne la définition de la transmission des informations sur la structure des salaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
191	Règlement (CE) No 530/1999 du Conseil du 9 mars 1999 relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes

				moyennes, Energie
192	Règlement (CE) n° 1552/2005 du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relatif aux statistiques sur la formation professionnelle en entreprise (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
193	Règlement (CE) No 577/98 du Conseil du 9 mars 1998 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
250	Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels.	ONU	Politique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
252	Directive-cadre - santé et sécurité sur le lieu de travail.	Union Européenne	Politique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
254	Stratégie communautaire de santé et de sécurité au travail 2002-2006.	Union Européenne	Politique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
262	Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.	Union Européenne	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
56	Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. New York, 4 août 1995	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
57	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Montego Bay, 10 décembre 1982	ONU	Juridique	Ministre de la Politique scientifique, SPP Politique scientifique Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de l'Environnement, SPP Politique scientifique
90	Recommandation du Conseil sur la lutte contre l'eutrophisation des eaux, C(74)220	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
91	Recommandation du Conseil sur les stratégies de lutte contre les polluants spécifiques des eaux, C(74)221	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
96	Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord, New York, 1992 (ASCOBANS)	ONU	Politique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
98	Protocole de 1978 relatif à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires; Londres (MARPOL 73/78)	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
99	Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC). Bruxelles, 1969.	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
100	Convention sur la prévention, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC). Londres, 30 novembre 1990.	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

101	Convention internationale portant création du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FUND), Bruxelles, 1971.	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
102	Protocole sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures, Londres, 1973. (INTERVENTION PROT)	ONU	Politique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
103	Recommandation du Conseil sur la gestion intégrée des zones côtières, C(92)114/Final	OCDE	Politique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
104	Recommandation du Conseil sur les principes relatifs à la gestion des zones côtières. C(76)161/Final	OCDE	Politique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
200	Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, signé à Bruxelles, le 29 novembre 1969	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
201	Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, fait à Londres, le 7 novembre 1996	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
206	Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, faite à Londres, le 29 décembre 1972.	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
207	l'Accord international sur la Meuse, signé à Gand, le 3 décembre 2002	Sui generis	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
208	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, signée à Paris le 22 septembre 1992.(OSPAR)	OSPAR	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
212	Protocole en vue d'amender la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, fait à Paris le 3 décembre 1982	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
213	Amendements à la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, adoptés à Regina le 28 mai 1987	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
214	Protocole de 1992 modifiant la convention internationale de 1971 portant création du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, fait à Londres le 27 novembre 1992 (FUND protocol). (Organisation maritime internationale)	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
220	Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontière et des lacs internationaux, et annexes I, II, III et IV, faites à Helsinki le 17 mars 1992.	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
294	Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
311	Directive 94/25/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 juin 1994, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives aux bateaux de plaisance.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
337	Recommandation 2002/413/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 2002, relative à	Union Européenne	Politique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire,

	la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe			Environnement
339	Stratégie européenne pour le milieu marin	Union Européenne	Politique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

8. INSTRUMENTS DE MISE EN OEUVRE INTERNATIONAUX ET NATIONAUX

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
20	5e Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe", Kiev, 5/2003, UNECE	ONU	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
27	Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement	OCDE	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
31	Déclaration et Cadre d'Action de Hyogo 2005-2015: Stratégie Internationale pour la Réduction des Désastres	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
42	Déclaration du Millénaire: Objectifs du Millénaire pour le Développement	ONU	Politique	Ministre du Développement durable, SPP Développement durable Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
49	Plan de mise en oeuvre de Johannesburg	ONU	Politique	Ministre du Développement durable, SPP Développement durable
50	Consensus de Monterrey, 22 mars 2002	ONU	Politique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement Ministre de la Coopération au Développement, Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, SPF Budget et Contrôle de la gestion
51	Déclaration de Bruxelles sur les Pays les moins avancés, 20 mai 2001	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
52	Déclaration ministérielle de Doha, 14 décembre 2001	OMC	Politique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
53	Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
54	Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) Debt Initiative	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
85	Recommandation du Conseil relative à l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement, C(90)177/Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de la Coopération au Développement,

				SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
186	Protocole à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, signé à Kiev le 21 mai	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
187	Deuxième amendement à la convention d'Espoo, 4 juin à Cavtat	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
188	Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, se rapportant à la convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et à la convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels, signé à Kiev le 21 mai 2003	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
197	Amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, adopté à Genève le 22 septembre 1995	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
198	Convention de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux, Bâle le 10 décembre 1999	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
231	Directive 1992/12/CEE du Conseil, du 25 février 1992, relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise.	Union Européenne	Juridique	Ministre des Finances, SPF Finances
233	Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.	Union Européenne	Juridique	Ministre des Finances, SPF Finances
234	Directive 1999/62/CE du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures.	Union Européenne	Juridique	Ministre des Finances, SPF Finances
235	Directive 2006/38/CE du 17 mai 2006 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures.	Union Européenne	Juridique	Ministre des Finances, SPF Finances
237	Décision 2000/185/CE autorisant les États membres à appliquer un taux réduit de TVA sur certains services à forte intensité de main-d'œuvre conformément à la procédure prévue à l'article 28, paragraphe 6, de la directive 77/388/CEE.	Union Européenne	Juridique	Ministre des Finances, SPF Finances
280	Accord de normalisation (STANAG 7141) Doctrine interarmées de l'OTAN relative à la protection de l'environnement au cours d'activités militaires dirigées par l'OTAN.	OTAN	Politique	Ministre de la Défense, SPF Défense
286	Accord européen sur la transmission des demandes d'assistances judiciaires (Strasbourg, 27.01.1977).	Conseil de l'Europe	Juridique	Ministre de la Justice, SPF Justice
295	Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
308	Directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

9. MECANISMES DE DECISION/DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
33	Convention d'Aarhus relative à l'accès à l'information, à la participation du public au processus décisionnel, 1998 et 2003, UNECE	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
34	Stratégie pour l'éducation au développement durable, Vilnius, 2004, UNESCO	ONU	Politique	Ministre du Développement durable, SPP Développement durable
83	Recommandation du Conseil sur l'information environnementale, C(98)67/Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
87	Recommandation du Conseil sur les indicateurs et les informations concernant l'environnement, C(90)165/Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
163	Règlement (CE) No 808/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
170	Protocole à la convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement portant sur les registres des rejets et transferts de polluants, fait à Kiev, le 21 mai 2003 (PRTR)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
194	Règlement (CE) No 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990 concernant la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
195	Règlement (CEE) No 696/93 du Conseil du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif dans la Communauté.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
196	Règlement (CEE) No 3696/93 du Conseil du 29 octobre 1993 relatif à la classification statistique des produits associée aux activités (CPA) dans la Communauté économique européenne.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
309	Directive 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement, et modifiant, en ce qui concerne la participation du public et l'accès à la justice, les directives 85/337/CEE et 96/61/CE du Conseil	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
310	Directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil, du 28 janvier 2003, concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 90/313/CEE du Conseil.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
336	Directive 85/337/CEE du Conseil, du 27 juin 1985, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

10. MOBILITE & TRANSPORTS

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
137	Autoroutes de la Mer. Conférence ministérielle de Ljubljana 24/01/2006 Directive 725/2004 relative à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires Conclusions du Conseil Transport informel du 20 juillet 2004 à Amsterdam Disposition 884/2004/ECCE du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiant la décision n° 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
121	Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles. (Etat en Septembre 2004)	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
127	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) Accord européen signé le 30 septembre 1957.	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
130	ADNR, Règlement pour le transport des matières dangereuses sur le Rhin	Conseil de l'Europe	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
131	Règlement d'inspection des bateaux sur le Rhin	Conseil de l'Europe	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
134	Directive 2002/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 décembre 2002 modifiant la directive 97/68/CE sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
135	Programme d'action européen intégré pour le transport par voies navigables "NAIADES"	Union Européenne	Politique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
136	Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure. Strasbourg 2002.	Commission Centrale de la Navigation du Rhin	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
143	MARCO POLO II. Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant le deuxième programme "Marco Polo" pour l'octroi d'un concours financier communautaire visant à améliorer les performances environnementales du système de transport de marchandises ("Marco Polo II") (2004) 478.	Union Européenne	Politique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
153	Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. (Journal officiel n° L 197 du 21/07/2001 p. 0030 – 0037)	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
175	Règlement (CE) No 437/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 sur les données statistiques relatives au transport de passagers, de fret et de courrier par voie aérienne.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
176	Directive 95/64/CE du Conseil du 8 décembre 1995 relative au relevé statistique des transports de marchandises et de passagers par mer.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
177	Règlement (CE) No 1172/98 du Conseil du 25 mai 1998 relatif au relevé statistique des transports de	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique

	marchandises par route.			scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
178	Règlement (CE) No 91/2003 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif aux statistiques des transports par chemin de fer.	Union Européenne	Politique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
179	Décision du Conseil du 30 novembre 1993 relative à la création d'une banque de données communautaire sur les accidents de la circulation routière.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie

11. MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
71	Règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
74	Convention sur l'Interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontières, Bamako, 1991.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
75	Décision Recommandation du Conseil relative à l'examen en coopération des produits chimiques existants et à la réduction des risques liés à ces produits, C(90)163	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
76	Décision du Conseil C(2001)107Final concernant la révision de la Décision C(92)39Final sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
77	Décision Recommandation du Conseil relative à la réduction des mouvements transfrontières de déchets, C(90)178 Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
78	Décision du Conseil sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, C(88)90/Final amendée le 28 juillet 1994 - C(94)152/Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
79	Décision Recommandation du Conseil sur les exportations de déchets dangereux à partir de la zone de l'OCDE, C(86)64/ Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
80	Recommandation du Conseil sur la gestion écologique des déchets, C(2004)100	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
81	Recommandation du Conseil concernant l'évaluation et la prise de décision en vue d'une politique intégrée des transports et de l'environnement, C(2004)80	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
82	Recommandation du Conseil sur les flux de matières et la productivité des ressources, C (2004)79	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
92	Recommandation du Conseil concernant une politique globale de gestion des déchets, C (76)155/Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
93	Recommandation du Conseil sur les mesures destinées à réduire les émissions de mercure provenant d'activités humaines dans l'environnement, C (73)172 Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
94	Déclaration sur la réduction des risques liés au plomb, C(96)42 Final.	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

111	Règlement (CE) n° 1788/2001 de la Commission du 7 septembre 2001 portant modalités d'application des dispositions relatives au certificat de contrôle pour les importations en provenance de pays tiers en vertu de l'article 11 du règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil du 24 juin 1991 (J. O. n° L 198 du 22 juillet 1991) concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires (J. O. n° L 243 du 13 septembre 2001).	Union Européenne	Juridique	Ministre des Finances, SPF Finances
164	Règlement (CEE) No 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
173	Directive 95/57/CE du Conseil du 23 novembre 1995 concernant la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
180	Règlement (CE, EURATOM) No 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
181	Règlement (CEE) No 571/88 du Conseil du 29 février 1988 portant organisation d'enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
183	Directive 93/23/CEE du Conseil, du 1er juin 1993, concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine de la production de porcins	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
184	Directive 93/24/CEE du Conseil, du 1er juin 1993, concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine de la production de bovins.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
189	Règlement (CE) No 138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, SPF Economie, PME, Classes moyennes, Energie
211	Promouvoir les technologies au service du développement durable: plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotecnologies - COM(2004)38 final (Communication du 28 janvier 2004)	Union Européenne	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
236	Directive 1999/85/CE du Conseil, du 22 octobre 1999, modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne la possibilité d'appliquer à titre expérimental un taux de TVA réduit sur les services à forte intensité de main-d'œuvre.	Union Européenne	Juridique	Ministre des Finances, SPF Finances
293	Directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil, du 18 septembre 2000, relative aux véhicules hors d'usage	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
296	Directive 2001/63/CE de la Commission du 17 août 2001 portant adaptation au progrès technique de la directive 97/68/CE du Parlement européen et du Conseil sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluantes provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
299	Directive 76/769/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des dispositions	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne

	législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses			alimentaire, Environnement
303	Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 janvier 2003, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
304	Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 janvier 2003, relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
307	Directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

12. PAUVRETE, EXCLUSION/INCLUSION SOCIALE

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
15	Code européen de sécurité sociale	Conseil de l'Europe	Juridique	Ministre Emploi, SPF Sécurité sociale Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, SPF Sécurité sociale Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, SPF Sécurité sociale Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Sécurité sociale Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, SPF Sécurité sociale
106	Règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC)	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de l'Economie SPF Economie, PME, Classes Moyennes, Energie
115	Décision 2004/32 du Conseil portant création d'un Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2005-2010	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur
116	Directive 2003/9 du Conseil relative à des normes mini males pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres. Journal officiel L 31 du 6 février 2003.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur
118	Directive 2001/55 du Conseil relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur
119	Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur
209	Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des états membres, modifiant le règlement (CEE) n°1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
223	Directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur Ministre de la Fonction publique, de

	de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes.			l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
248	Charte sociale européenne révisée du Conseil de l'Europe.	Conseil de l'Europe	Politique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
249	Charte des droits fondamentaux de l'UE.	Union Européenne	Politique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
255	Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
261	Communication de la Commission, du 13 mars 2001, Europe 2002: Impacts et priorités, Communication en vue du Conseil européen de Stockholm, 23 - 24 mars 2001 [COM(2001) 140 final - Non publié au Journal officiel .	Union Européenne	Politique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
284	Convention des Nations-unies sur le recouvrement des aliments à l'étranger (New York, 20 juin 1956) approuvée par la loi du 6 mai 1966.	ONU	Juridique	Ministre de la Justice, SPF Justice
291	Directive 79/7/CEE du Conseil, du 19 décembre 1978, relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale.	Union Européenne	Juridique	Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, SPF Sécurité sociale Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
292	Règlement CE N° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fond Social Européen, abrogeant le règlement (CE) N° 1784/1999	Union Européenne	Juridique	Ministre de la Mobilité SPF Mobilité et Transports
297	Sommet mondial de l'information, Déclaration de principes, Construire la société de l'information: un défi mondial pour le nouveau, Document WSIS-03/GENEVA/DOC/4-E, 12 December 2003	ONU	Politique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
316	Directive 76/207/CEE du Conseil des Communautés européennes du 9 février 1976 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de travail.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
319	Communication de la Commission, du 28 mai 2002, au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité de régions - Plan d'action Europe 2005: une société de l'information pour tous [COM(2002) 263 final - Non publié au Journal officiel.	Union Européenne	Politique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
321	Décision N° 50/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 décembre 2001 établissant un programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les Etats membres visant à lutter contre l'exclusion sociale.	Union Européenne	Politique	Ministre de la Mobilité SPF Mobilité et Transports
322	Conclusions de la présidence du Conseil Européen de Lisbonne du 23 et 24 mars 2000.	Union Européenne	Politique	Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, SPF Sécurité sociale Ministre de la Fonction publique, de

				l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
323	Décision n°1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
324	Décision No 771/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative à l'année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) — Vers une société juste (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).	Union Européenne	Juridique	Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale
327	Directive 86/613 du Conseil du 11 décembre 1986 sur l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, y compris une activité agricole, ainsi que sur la protection de la maternité.	Union Européenne	Juridique	Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, SPF Sécurité sociale Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, SPF Sécurité sociale
328	Directive 92/85 du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitant au travail	Union Européenne	Juridique	Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, SPF Sécurité sociale
329	Directive 86/378 du Conseil du 24 juillet 1986 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale.	Union Européenne	Juridique	Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, SPF Sécurité sociale Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Sécurité sociale
330	Directive 96/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale.	Union Européenne	Juridique	Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, SPF Sécurité sociale Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Sécurité sociale
331	Directive 98/49 (CE) du Conseil du 29 juin 1998 relative à la sauvegarde des droits à pension complémentaire des travailleurs salariés et non salariés qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Sécurité sociale
333	La Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs.	Union Européenne	Politique	Ministre de l'Environnement et des pensions, SPF Sécurité sociale

13. SANTE, SANTE ENVIRONNEMENTALE

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
35	Déclaration d'Alma-Ata sur les Soins de Santé de Base	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
43	Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo, UNECE)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
44	Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Bâle	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
45	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	ONU	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
73	Convention et recommandation concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

	(OIT)			
151	Déclaration sur l'action pour l'environnement et la santé en Europe, Helsinki, 1994.	ONU	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
152	Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontière et des lacs internationaux, Londres, 17 juin 1999.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
154	Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - Déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant. (Journal officiel n° L 189 du 18/07/2002 p. 0012 - 0026)	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
158	Programme de l'OCDE sur l'Environnement 2003-2004	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de la Santé publique, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire, Environnement
159	Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe. Budapest, juin 2004.	ONU	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de la Santé publique, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
230	Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, faite à Helsinki le 17 mars 1992.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement